



**SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE  
L'EAU DU SAGE BAIE DE LANNION  
DU 20 JANVIER 2022**

**Compte rendu  
Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion  
20 janvier 2022**

Le 20 janvier 2022, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion s'est réunie en visioconférence.

**Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)**

**Etaient présents :**

**Madame Gaby Cadiou**, Conseil régional de Bretagne  
**Madame Marie-Annick Guillou**, Conseil départemental des Côtes d'Armor  
**Madame Annie Bras-Denis**, Lannion-Trégor Communauté  
**Monsieur Paul Le Bihan**, Lannion-Trégor Communauté  
**Monsieur Gervais Egault**, Lannion-Trégor Communauté  
**Monsieur Éric Le Creurer**, Lannion-Trégor Communauté  
**Monsieur André Coent**, Lannion-Trégor Communauté  
**Monsieur Jean-Pierre Giuntini**, Guingamp Paimpol Agglomération  
**Madame Virginie Doyen**, Guingamp Paimpol Agglomération  
**Monsieur Jean-Yves Le Corre**, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long  
**Monsieur Guy Pennec**, Morlaix communauté

**Membres excusés :**

**Monsieur Jean-Marc Puchois**, Conseil départemental du Finistère  
**2<sup>ème</sup> représentant non désigné**, Conseil départemental des Côtes d'Armor  
**Monsieur Joël Le Jeune**, Lannion-Trégor Communauté  
**Monsieur Yvon Le Creff**, Lannion-Trégor Communauté  
**Monsieur François Ponchon**, Lannion-Trégor Communauté  
**Monsieur François Le Marrec**, Guingamp Paimpol Agglomération  
**Monsieur Hervé Guélou**, Lannion-Trégor Communauté  
**Madame Bénédicte Boiron**, Lannion-Trégor Communauté  
**Monsieur Hervé Tilly**, PNR Armorique  
**Monsieur Rémi Guillou**, Guingamp Paimpol Agglomération  
**Monsieur Gérard Quilin** Syndicat département d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor SDAEP  
**Représentant non désigné**, Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)**

**Etaient présents :**

**Monsieur Patrice Desclaud**, Association Eau et Rivières de Bretagne  
**Madame Edwige Kerboriou**, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor  
**Monsieur Jean-François Jeandet**, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer

**Monsieur Jean-Luc Pichon**, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

**Membres excusés :**

**Monsieur Erwan Daniel**, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

**Monsieur Yves-Marie Le Lay**, Association Côtes d'Armor Nature Environnement

**Monsieur Michel Le Guen**, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne

**Monsieur Jean-Pierre Jacob**, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

**Monsieur Arnaud Stephan**, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion

**Représentant**, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)

**Madame Lechenne**, Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo

**Monsieur Jean Acquere**, Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières

**Représentant non désigné**, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)**

**Etait présent :**

**Monsieur Pierre Prod'homme** Agence de l'eau Loire-Bretagne

**Membres excusés :**

**Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)**

**Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne, Catherine DESCAMPS)**

**Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant**

**Monsieur le directeur département des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant**

**Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant (Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)**

**Monsieur Bruno Lebreton** Mission InterService sur l'Eau et la Nature des Côtes d'Armor

**Madame la directrice régionale de l'Office français pour la biodiversité ou son représentant (Monsieur Pascal Hus OFB)**

**16 membres étaient présents sur 44 membres au total.**

**Assistaient :**

**Monsieur Yann Kergoat** Lannion-Trégor Communauté, Président des bassins versants de la Lieue de Grève

**Monsieur Jean-Yvon Coatanlem** mytiliculteur baie de Lannion

**Madame Mélanie Ozenne** Conseil régional de Bretagne, chargée du suivi des politiques territoriales de l'eau et du plan de lutte contre les algues vertes

**Madame Françoise Lidou** Conseil départemental des Côtes d'Armor, Mission Marées vertes-BV\_SAGE / Direction de l'Environnement - Agriculture et Politique de l'Eau

**Monsieur Samuel Jouon** Lannion-Trégor Communauté, coordination BVVL

**Madame Solenne Le Du** Lannion-Trégor Communauté, coordination BVLG

**Monsieur Pierre Rendu** Lannion-Trégor Communauté, chargé de mission environnement

**Madame Gwenaëlle Briant** Lannion-Trégor Communauté, directrice adjointe/Responsable du service politiques de l'eau/ Direction de l'environnement, l'économie agricole et l'aménagement de l'espace rural

**Madame Julie Ballu** Lannion-Trégor Communauté, DGA Pôle aménagement, environnement et cycle de l'eau

**Monsieur Stéphane Le Goff** Lannion-Trégor Communauté, service assainissement

**Monsieur Emmanuel Therin** Guingamp Paimpol Agglomération, Technicien milieux aquatiques et prévention des inondations

**Madame Céline Cabon** Guingamp Paimpol Agglomération, cheffe du service Biodiversité et environnement

**Monsieur Jérôme Masse** Guingamp Paimpol Agglomération, DGA

**Madame Sandrine Tredan-Petibon** Syndicat mixte Goas-Koll Traou Long

**Madame Valérie Sibiril** Morlaix Communauté, Chargée de projet/ Service Gemapi - Hors Gemapi

**Madame Lucie Chauvin** Lannion-Trégor Communauté, coordination SAGE Baie de Lannion

### **Ordre du jour :**

- SAGE Baie de Lannion : bilan 2021 et programme 2022
- Suivi de la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion : tableau de bord 2020-2021
- Continuité écologique et évolutions réglementaires : proposition de courrier en lien avec l'Assemblée Plénière des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB)
- Problématique des métabolites de pesticide dans les eaux destinées à la consommation humaine : état des connaissances partagées
- Questions diverses

### **Pièces jointes en annexe :**

- *Compte-rendu du comité de suivi du bassin versant Vallée du Léguer et de la CLE – 2ne partie de réunion - programme d'action pour l'année 2022*
- *Courrier validé en CLE – objet : Evolutions réglementaires et restauration de la continuité écologique*
- *Support de présentation de la CLE intégrant les diaporamas de Lannion-Trégor Communauté, Morlaix Communauté et du SDAEP22*
- *Courriers adressés par l'APPCB<sup>1</sup>, l'ATBVB<sup>2</sup> et Guingamp Paimpol Agglomération sur ce même sujet*
- *Courriers en retour de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des sénateurs d'Ille et Vilaine et du Finistère (4<sup>ème</sup> circonscription)*

Annie Bras-Denis préside la séance.

### **1. SAGE Baie de Lannion : bilan 2021 et programme 2022**

---

**Lucie CHAUVIN** présente le bilan des actions menées par la CLE et la cellule d'animation et de coordination en 2021.

Pour l'année 2022, la Commission Locale de l'Eau valide les priorités d'action suivantes :

- la sensibilisation aux enjeux liés à l'Eau à travers la mise en place d'outils de communication et sensibilisation mais également en accompagnant les porteurs de projets afin de concilier le maintien ou l'atteinte du bon état des eaux et les usages,
- le suivi et l'accompagnement pour répondre notamment aux objectifs suivants :
  - o atteinte du bon état de la masse d'eau littorale « baie de Lannion »,
  - o gestion quantitative durable de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique,
  - o reconquête de la qualité des eaux littorales,
  - o maintien du bon état écologique de la masse d'eau Guic en tout point,
  - o gestion intégrée des eaux pluviales en milieu rural et zone urbanisée,
- l'acquisition et le partage des connaissances,
- le suivi de la mise en œuvre du SAGE (tableau de bord),
- la participation à l'élaboration des futurs contrats territoriaux des bassins versants du Léguer et de la Lieue de Grève,

---

<sup>1</sup> Assemblée permanente des Présidents de CLE de Bretagne

<sup>2</sup> Association des techniciens de bassins versants

- la poursuite du travail engagé avec la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo sur l'atteinte du bon état des eaux littorales (campagne Eau la la ! et réflexion sur les équipements en matière de carénage et de gestion des eaux grises et eaux noires) et sur la gestion durable de la ressource en eau,
- l'articulation de son travail avec celui de la CLE du SAGE Léon-Trégor sur les thématiques en lien avec l'objectif d'éradication du phénomène des algues vertes dans la baie de Lannion, la gestion quantitative de la ressource en eau mais aussi sur la qualité des eaux du Guic et sur l'atteinte du bon état des eaux littorales.

Le budget prévisionnel total s'élève à 191 677,94 € TTC.

	Budget prévisionnel 2022 (€ TTC)
cellule d'animation et de coordination du SAGE	63 307,08
réceptions	1 000,00
site internet (hébergement)	1 200,00
frais de fonctionnement (15%)	9 496,06
<b>cellule d'animation et de coordination du SAGE</b>	
à partir d'un plan de communication et de sensibilisation - création support de sensibilisation (bulletins d'information, affiches, maquettes, panneaux), prestation agence de communication et ateliers pédagogiques	7 000,00
<b>communication</b>	
sensibilisation des usagers des espaces portuaires	10 000,00
étude acquisition données - analyse besoins/ressources en eau	90 000,00
analyses qualité eau (bactériologique, physico-chimique, pesticides)	8 074,80
<b>études complémentaires</b>	
cotisation APPCB	1 600,00
<b>COUT ESTIMATIF TOTAL (Euros)</b>	<b>191 677,94</b>

	Cellule animation et coordination	Communication	Etude - Analyses suivi de la qualité des eaux	étude HMUC	Eau la la	Cotisation APPCB
Montants prévisionnels € TTC	75 003,14	7 000,00	8 074,80	90 000,00	10 000,00	1 600,00
Agence de l'eau Loire-Bretagne	70%	50%	50%	60%		
CD 22	10 %		30%			
CR Bretagne		30%		20%		
OFB					80%	
Autofinancement local	20%	20%	20%	20%	20%	100%

La part d'autofinancement local est répartie à 50% pour les communautés d'agglomération et à 50% pour les producteurs d'eau.

Guingamp Paimpol Agglomération prévoit le recrutement d'un médiateur pour la campagne de sensibilisation Eau la la !!! C'est beau la mer en tant qu'opérateur Natura 2000 « Trégor Goëlo ». C'est pourquoi, la répartition de l'autofinancement local pour cette action est différente des autres actions prévues au programme du SAGE Baie de Lannion pour 2022.

<b>Autofinancement local</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux (action : campagne Eau la la )</b>	<b>Montants prévisionnels</b>
Lannion-Trégor Communauté	40,2%	48,5%	16 105 €
Morlaix Communauté	1,2%	1,5%	484 €
Guingamp Paimpol Agglomération	8,6%	0%	3 818 €
Lannion-Trégor Communauté (prises d'eau Lannion, Ploubezre, Ploumilliau, Yar)	37,9%	39,8%	13 239 €
Morlaix Communauté (prise d'eau plan d'eau du Guic à Guerlesquin)	1,9%	1,9%	738 €
Guingamp Paimpol Agglomération (prises d'eau de Louargat et Belle-Isle-en-Terre)	2,3%	0%	882 €
Syndicat Mixte Goas-Koll Traou Long (prises d'eau Mezou Traou Long, Loquivy-Plougras et Plougonver)	7,8%	8,25%	3 124 €

**L'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau émet un avis favorable au programme d'action, au budget et au plan de financement prévisionnels pour l'année 2022.**

**Lannion-Trégor Communauté, en tant que structure porteuse, a sollicité les partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.**

**L'Office Français de la Biodiversité sera sollicité pour accompagner financièrement une nouvelle campagne de sensibilisation des usagers du littoral Eau la la !!! C'est beau la mer.**

**La part d'autofinancement se répartit entre les EPCI et les producteurs d'eau locaux. Les modalités sont définies dans des conventions de partenariat signées entre Lannion-Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération, Morlaix Communauté et le Syndicat Mixte Goas-Koll-Traou Long.**

## 2. Suivi de la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion : tableau de bord 2020-2021

Le tableau de bord du SAGE en consultation est téléchargeable à partir de ce lien : <https://www.sage-baie-lannion.fr/wp-content/uploads/2022/01/TABLEAU-DE-BORD-SAGE-BL-20-01-2022.pdf>

Les membres de la CLE et les agents des structures représentés sont invités à faire remonter leurs remarques et compléments **pour le 25 février**.

Les représentants des EPCI ont été invités à faire un état des démarches de gestion des eaux pluviales lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau.

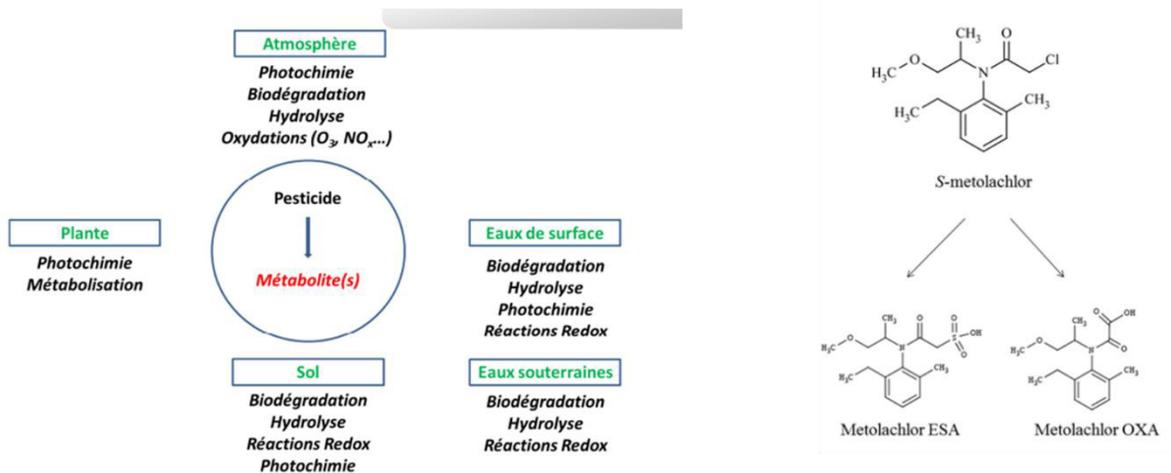
## 3. Continuité écologique et évolutions réglementaires : proposition de courrier en lien avec l'Assemblée Plénière des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB)

La Commission Locale de l'Eau valide la proposition de courrier alertant sur les conséquences des récentes évolutions réglementaires sur les projets de restauration de la continuité écologique (cf. annexe).

**Annie BRAS-DENIS** fait part des retours adressés par les sénateurs d'Ille et Vilaine et de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Finistère en réponse au courrier adressé par l'Assemblée plénière des Présidents de CLE de Bretagne- APPCB (cf. annexe).

## 4. Problématique des métabolites de pesticide dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) : état des connaissances partagées

**Lucie CHAUVIN** présente une synthèse des résultats des suivis des produits phytosanitaires dans les eaux de surface. Il a été mesuré, sur la quasi-totalité des suivis réalisés, un dépassement de 0,1 µg/l de Metolachlore ESA (molécules de dégradation de l'herbicide S-Métolachlore).



Source : ANSES

Source : SDAEP22

La concentration maximale pour les pesticides et les métabolites pertinents fixée par la réglementation EDCH (eaux distribuées) est de 0,1 µg/l.

Il est rappelé que la concentration maximale sans aucun effet néfaste sur la santé en cas d'ingestion via l'eau de boissons durant un laps de temps donné (Vmax) pour le Metalochlore ESA est de 510 µg/l soit 5000 fois plus que la limite EDCH.

Pour information, la qualité des eaux distribuées localement est consultable à partir du lien suivant <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau> ou auprès du distributeur d'eau local.

Lorsque les usines de potabilisation ne peuvent pas traiter l'eau brute et descendre en dessous de la concentration fixée par la réglementation EDCH (0,1 µg/l, 30 jours consécutifs), les producteurs d'eau doivent déposer une demande de dérogation au Préfet. Cette demande de dérogation comprend deux volets :

- Un volet curatif (adsorption sur charbon actif)
- Un volet préventif (accompagnement au développement de techniques alternatives au désherbage, animation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et action de sensibilisation, ...)

**Les producteurs d'eau, le SDAEP22, les représentants de l'Etat et les partenaires financiers ont été invités à échanger à ce sujet en Commission Locale de l'Eau.**

*Les représentants du SDAEP22 et de la DDTM22 s'excusent de ne pas pouvoir participer à cet échange, retenus par le comité de gestion de la ressource en eau.*

Le diaporama transmis par le SDAEP22 figure en annexe de ce compte-rendu.

La **direction Eau et Assainissement de Lannion-Trégor Communauté** représentée par **Gervais EGAULT (vice-président LTC), Julie BALLU et Stéphane LE GOFF**, revient sur les problématiques rencontrées en tant que producteur d'eau potable pour répondre à la nouvelle norme concernant les métabolites pertinents dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) et présente les réponses qui y sont apportées.

A ce jour, seul le traitement de l'usine de Kergomar à Lannion ne permet pas de respecter la limite de qualité de 0,1 µg/l. Cependant, il est précisé que l'ensemble des stations reste à surveiller. Il est possible que d'autres demandes de dérogation soient nécessaires à l'avenir.

LTC déposera un dossier de demande de dérogation aux limites de qualité pour l'usine de production de Kergomar. Ce dossier précisera le programme d'action visant à remédier à la situation et une information de la population desservie.

Le programme d'action doit préciser les techniques curatives qui seront proposées (location d'une cuve à charbon actif) et le programme d'action de reconquête de la qualité des eaux (accompagnement au développement de techniques alternatives au désherbage chimique, animation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et action de sensibilisation). Ce volet préventif est inscrit au du programme du bassin versant du Léguer qui sera présenté en seconde partie de l'après-midi (*cf. présentation et compte rendu du comité de suivi du Bassin versant Vallée du Léguer*).

Il est précisé qu'un projet de future usine de potabilisation de Lannion est en cours de réflexion.

Concernant l'information à la population, les membres de la CLE rappellent qu'il est important qu'elle soit la plus pédagogique possible.

**Jean-Yves LE CORRE (syndicat mixte de Goas Koll – Traou Long)** précise que les prises d'eau du syndicat ne sont pas encore concernées par une demande de dépôt de dossier de dérogation. Bien

que les concentrations relevées sur la prise d'eau de Plougonver (Pantou) puissent dépasser la concentration maximale EDCH, la dilution des eaux traitées du Pantou avec Kernehuel permet de descendre sous la concentration maximale EDCH<sup>3</sup>. Cependant, par anticipation, il est prévu une rencontre avec les agriculteurs exploitant sur le périmètre de protection de captage (PPC) de la prise d'eau de Plougonver.

**Jean-Yves LE CORRE (SMKGTL)** alerte sur la marge d'erreur (25%) des résultats d'analyse des produits phytosanitaires.

**Gaby CADIOU** informe que le **Conseil Régional de Bretagne** a lancé en début d'année un appel à projet sur les captages souterrains. Il vise le financement de l'installation d'unités de traitement au charbon actif des eaux destinées à la consommation humaine. Il s'agit d'accompagner la mise aux normes des captages souterrains concernés par des dépassements liés aux métabolites.

L'appel à projet est ouvert du 1er janvier 2022 au 31 mars 2023 (avec 2 périodes de dépôt).

Plus d'information sur : <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/aide-au-financement-dunités-dadsorption-au-charbon-actif-pour-les-petits-captages-deaux-souterraines-concernes-par-des-metabolites-de-pesticides/>

**Morlaix Communauté** est également concerné par la présence de Métolachlore ESA dans les eaux distribuées de l'usine de Guerlesquin (prise d'eau située au niveau du plan d'eau du Guic). Faute de temps, le diaporama préparé n'a pas pu être présenté. Cf. *annexe*

**Guingamp Paimpol Agglomération** a précisé par mail suite à la CLE, que l'Agence Régionale de Santé (ARS) n'a transmis aucune alerte pour des teneurs en métabolites > 0,1 µg/l sur l'eau distribuée depuis les prises d'eau de son secteur situées sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion. L'ESA-Metazachlore retrouvé dans l'eau brute des puits situés à Belle-Isle-en-Terre n'est pas un classé parmi les métabolites pertinents. Guingamp Paimpol Agglomération prévoit la poursuite de la surveillance des prises d'eau et du suivi des données qualité d'eau, ainsi que des actions curatives et préventives.

### Relevé des échanges

**Jean-Luc PICHON (ERB, Fédération de pêche 22)** regrette que cette molécule ne soit pas interdite. Il fait référence au scandale du chlordécone aux Antilles.

**Annie BRAS-DENIS (LTC)** précise que le programme d'action du bassin versant Vallée du Léguer comprend des actions visant la reconquête de la qualité des eaux, l'accompagnement au changement de pratique (contractualisation MAEC, accompagnement pour la mise en œuvre de techniques de désherbage mécanique) et des actions de sensibilisation. **Samuel Jouon (Coordonnateur BVVL, LTC)** précise que la stratégie d'action devra être prochainement définie avec les différents partenaires du programme.

**Eric Le CREURER (LTC)** regrette que du jour au lendemain les producteurs aient à faire face à cette problématique. Il est regrettable que le S Métolachlore soit autorisé (Autorisation de Mise sur le Marché, AMM) sans faire attention à la pertinence pour les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).

**Eric LE CREURER et Jean-Yves LE CORRE** précisent que le groupe Syngenta se protège en recommandant de ne pas utiliser le S. Métolachlore sur les périmètres de protection de captage.

---

<sup>3</sup> EDCH : Eau Destinée à la Consommation Humaine

<https://www.syngenta.fr/cultures/maïs/dossier-herbicide/article/herbicides-maïs-et-contaminations-eau..>

**Eric LE CREURER** rappelle qu'il faut rester vigilant à l'utilisation d'autres molécules en substitution comme le Nicosulfuron pour lequel il n'y a pas de Vmax.

Les moyens financiers restent insuffisants pour répondre à cette problématique. Les actions menées dans le cadre des programmes BV peuvent permettre d'accompagner la sortie de l'utilisation des pesticides. Il rappelle qu'il est important de réagir collectivement, Etat, agriculteurs, producteurs d'eau et consommateurs.

**Marie-Annick GUILLOU (CD22)** rejoint ces propos et affiche également une volonté d'agir dès maintenant.

**Annie BRAS-DENIS (LTC)** précise que les services de Lannion-Trégor Communauté œuvrent pour répondre collectivement à cette problématique.

**Jean-François JEANDET (AAPPMA du Léguer)** souligne que ce sont aussi ces cultures avec traitements qui sont à l'origine de l'augmentation des ruissellements des eaux de pluie. Bien que des efforts importants soient réalisés par les producteurs d'eau et les techniciens milieux aquatiques, il lui semble difficile de venir à bout de ces molécules sans faire évoluer les systèmes agricoles.

**Edwige KERBORIOU** informe que la **Chambre régionale d'agriculture de Bretagne (CRAB)** réfléchit à différentes actions à mettre en place sur les périmètres proches des PPC comme par exemple l'accompagnement aux techniques de désherbage, des bandes enherbées plus larges, le classement des parcelles à risque phyto, etc.

**Jean-François JEANDET** trouve que le sens des mots « pertinent » et « non pertinent » ne sont pas en accord avec leur signification. Dans un document de communication grand public, il serait judicieux d'être plus pédagogique.

**Le programme du bassin versant Vallée du Léguer est présenté en seconde partie de réunion. L'ensemble des membres du comité de suivi du bassin versant du Léguer et de la Commission Locale de l'Eau formule un avis favorable au programme d'action 2022. Le compte-rendu est joint en annexe.**

## **5. Questions diverses**

---

**Annie BRAS-DENIS** informe de l'installation de l'Assemblée Bretonne sur l'Eau (ABE) le 18 janvier.

L'ABE rassemble :

- Collège 1 (51.6 %) représentants du conseil régional, des conseils départementaux, des syndicats d'eau départementaux, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, de structures porteuses de SAGE et des commissions locales de l'eau
- Collège 2 (24.2 %) représentants des acteurs socio-économiques.
- Collège 3 (24.2 %) représentants des usagers non professionnels et de la société civile.
- Experts associés (Etat et ses établissements publics appartiennent à ce groupe)

Les feuilles de route des commissions de travail ont été validées. Plusieurs groupes de travail seront organisés sur les thématiques indiquées ci-dessous.

## **COMMISSION FINANCEMENTS ET SOLIDARITES ATOUR DE L'EAU**

- Chantier 1 : les solidarités autour des milieux aquatiques
- Chantier 2 : les financements et la solidarité financière autour de l'eau potable et de l'assainissement

## **COMMISSION RESSOURCE EN EAU, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE**

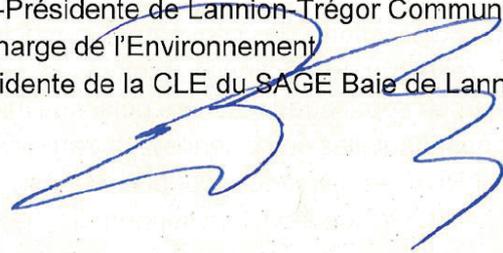
- Chantier n°1 - Acquisition et transfert de connaissances (usages et ressources, hydrogéologie, milieux, impacts du changement climatique)
- Chantier n°2 - Expérimentation / déploiement d'actions concrètes d'économies d'eau

### **Chantier Mixte - Aménagement du territoire et solidarité autour de la ressource en eau**

**Madame Annie Bras-Denis**

Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté  
en charge de l'Environnement

Présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion





Lannion, le 26 janvier 2022

Monsieur le Directeur  
DREAL Centre Val de Loire  
5, avenue Buffon  
CS 96407  
45064 ORLEANS Cedex 2

N/Réf. : ABD/JP/SL/LC/2022-CS-000/18

Direction : Aménagement, Environnement et Economie Agricole

Dossier suivi par : Lucie Chauvin

Ligne directe : 02.96.05.60.57

Courriel : lucie.chauvin@lannion-tregor.com

**Objet** : Evolutions réglementaires et restauration  
de la continuité écologique

Monsieur le Directeur,

Au nom des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion, je vous faire part de notre incompréhension suite à l'adoption de la loi Climat et Résilience le 22 août 2021 et à la modification apportée au 2° du 1 de l'article 214-17 du code de l'environnement qui réinterroge les possibilités de travaux d'arasement des ouvrages de cours d'eau.

Cette modification a des conséquences sur les projets engagés depuis de nombreuses années pour restaurer la continuité écologique sur nos cours d'eau qui accueillent une diversité d'espèces aquatiques dont des poissons migrateurs (Saumons Atlantique, Aloses, Lamproies marines, Anguilles européenne). La partie amont de la rivière du Léguer est d'ailleurs labellisée « Site Rivières sauvages » depuis 2017 en raison de sa richesse patrimoniale, de sa bonne qualité et de son bon fonctionnement hydro-morphologique. Mais cette labellisation reste fragile et est conditionnée, en particulier, à des actions de restauration de la continuité écologique.

L'intervention sur un ouvrage est le fruit d'une large concertation entre les propriétaires de moulins, les représentants de l'Etat, les élus, les experts et les techniciens rivières. La solution proposée est ainsi partagée et concilie les différents usages et les enjeux environnementaux.

De manière générale, ces évolutions réglementaires ne vont pas favoriser l'émergence de nouveaux projets ambitieux sur des ouvrages pourtant prioritaires pour la restauration de la continuité écologique.

.../...

Ceci est d'autant plus dommageable que le potentiel hydroélectrique mis en avant lors de l'adoption de la loi Climat et Résilience reste négligeable sur le territoire du SAGE Baie de Lannion.

A titre d'exemple pour illustrer les conséquences de cette modification, je vous décris un projet pour lequel nous rencontrons des difficultés.

Situé sur les communes de Plounévez-Moëdec et de Belle-Isle-en-Terre, l'ouvrage du Moulin de Traou Hi a fait l'objet d'une étude avant-projet en 2019 en concertation avec le propriétaire. Elle a abouti à un projet d'arasement d'ouvrage et de renaturation du cours d'eau qui devait être financé à hauteur de 100% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du plan de relance. Le propriétaire est d'accord pour réaliser les travaux à condition de la prise en charge de leurs coûts. Mais les évolutions réglementaires récentes ont mis en suspens les aides et par conséquent les travaux qui devaient démarrer fin 2021.

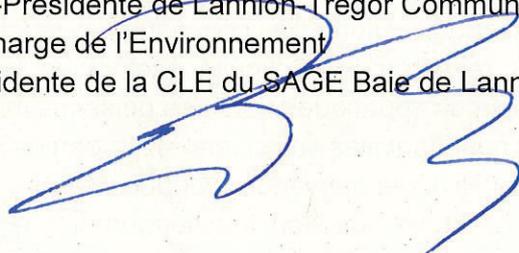
Au regard de cet exemple et des projets à venir, je vous saurais gré de nous éclairer sur les interrogations issues de la nouvelle réglementation :

- Quelles possibilités d'interventions sur les ouvrages dégradés pour lesquels l'arasement est souhaité par les propriétaires ?
- Quelles possibilités d'interventions sur les ouvrages qui ont perdu ou qui n'ont pas de droit d'eau ?
- Comment atteindre l'objectif de restauration de la continuité écologique fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau ?

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Madame Annie Bras-Denis**

Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté  
en charge de l'Environnement  
Présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion



Copie :

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne

Monsieur le Directeur de la DREAL Bretagne

Monsieur le Président du Comité de bassin Loire-Bretagne

Monsieur le Directeur de la Délégation Armorique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur le Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription des Côtes d'Armor

Monsieur le Député de la 5<sup>ème</sup> circonscription des Côtes d'Armor

Madame la Députée de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Finistère

Monsieur le Président de l'APPCB



# Commission Locale de l'Eau

Jeudi 20 janvier 2022, 14h00



# Ordre du jour



- 1. SAGE Baie de Lannion : bilan 2021 et programme 2022**
- 2. Suivi de la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion : tableau de bord 2020-2021**
- 3. Continuité écologique et évolutions réglementaires : proposition de courrier en lien avec l'Assemblée Plénière des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB)**
- 4. Problématique des métabolites de pesticide dans les eaux destinées à la consommation humaine : état des connaissances partagées**



# 1. SAGE BAIE DE LANNION : BILAN 2021 ET PROGRAMME 2022



## ANIMATION - COORDINATION

### Suivi administratif et financier

Organisation et animation des instances, réunions extérieurs

Accompagnement des porteurs de projet – mise en œuvre du SAGE

- compatibilité documents d'urbanisme
- Respect des règles du SAGE (protection ZH, nouveaux dispositifs d'assainissement individuel et carénage)

Gestion et valorisation de la base de données EAU et MILIEUX AQUATIQUES (cours d'eau – zones humides)

Suivi études et outils de communication/sensibilisation

Suivi mise en œuvre SAGE (tableau de bord)

# Bilan – réalisation programme 2021 du SAGE BL



Instances	date	Ordre du jour
Commission Locale de l'Eau	23 avril 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau</li> <li>• Inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion et rectification de l'inventaire des zones humides</li> <li>• Présentation des programmes d'action des bassins versants du Léguer, de la Lieue de Grève et du SAGE Baie de Lannion pour 2021</li> <li>• Demandes de dérogation à la règle du SAGE encadrant les projets en zones humides</li> <li>• Consultation du SDAGE Loire-Bretagne : calendrier</li> </ul>
	21 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, le programme de mesures (PDM) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) soumis à la consultation des assemblées jusqu'au 1er juillet</li> <li>• Projet portant arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes d'Armor et du projet d'arrêté portant sur la réglementation des usages de l'eau dans le Finistère</li> <li>• Demande de dérogation à la règle du SAGE encadrant les projets en zones humides</li> </ul>
InterCle SAGE BL ATG	21 mai 2021	Présentation du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures
Bureau de la CLE	12 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappels - Orientations et objectifs fixés dans le SAGE Baie de Lannion</li> <li>• Inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE et préparation de l'avis soumis en CLE</li> <li>• Présentation des projets soumis à la règle du SAGE encadrant les projets en zones humides et préparation de l'avis soumis en CLE</li> <li>• Avis du Bureau de la CLE : « Dossier d'autorisation relatif à la mise en conformité du système d'assainissement collectif des eaux usées de TREBEURDEN »</li> <li>• Actualités et questions diverses</li> </ul>
	15 mars 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis du Bureau de la CLE : « Dossier d'autorisation relatif à la mise en conformité du système d'assainissement collectif des eaux usées de l'Ile Grande »</li> <li>• Proposition : modifications des règles de fonctionnement de la CLE</li> <li>• Actualités et questions diverses</li> </ul>
	12 avril 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suite des modifications apportées aux règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Baie de Lannion</li> <li>• Demande de dérogation à la règle du SAGE encadrant les projets en zones humides : chemins agricoles</li> <li>• Règlement PLUi Guingamp Paimpol Agglomération (projets de rédaction relatifs aux trames zones humides et éléments d'intérêt paysager ou écologique (bocage))</li> <li>• Actualités et questions diverses</li> </ul>
	4 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de dérogation à la règle du SAGE encadrant les projets en zones humides</li> <li>• Préparation de l'avis sur le projet de SDAGE LB 2022-2027 et son PDM</li> <li>• Actualités <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Projet de loi Climat et résilience - continuité écologique</i></li> <li>• <i>Problématique S-Métolachlore</i></li> <li>• <i>PROJET d'arrêté préfectoral portant arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes-d'Armor</i></li> </ul> </li> </ul>
	30 août 2021	Dérogation à la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les projets en zones humides
	19 nov. 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actualisation de la base de données « zones humides »</li> <li>• Programme 2022 – SAGE Baie de Lannion</li> <li>• Restauration de la continuité écologique : état d'avancement et évolution réglementaire</li> <li>• Actualités</li> </ul>

# Bilan – réalisation programme 2021 du SAGE BL



Structure organisatrice	Ordre du jour
AELB / Comité de bassin Loire-Bretagne	Présentation projet de SDAGE Loire-Bretagne
Préfet Maritime de l'Atlantique - Natura 2000	COFIL Natura 2000
APPCB	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assemblées plénières</li> <li>• Bureau APPCB</li> <li>• <i>Groupe de travail - SAGE nord Costarmoricains – étude HMUC</i></li> </ul>
CRESEB	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau CRESEB</li> <li>• 10 ans du CRESEB</li> <li>• GT Eau et changement climatique</li> </ul>
DREAL/REGION/AELB	webinaires analyses HMUC
DDTM22	<ul style="list-style-type: none"> <li>• COFIL PLAV départemental</li> <li>• Installation CGRE - arrêté cadre sécheresse</li> <li>• PPRi Louannec/Perros</li> </ul>
LTC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion annuelle communes baignades</li> <li>• Comité de pilotage du projet « Trames Vertes et Bleues »</li> </ul>
LTC – BV Léguer et Lieue de Grève	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restitution des résultats de l'étude sur les services écosystémiques rendus par le Léguer et les rivières sauvages</li> <li>• COFIL grande continuité Léguer</li> <li>• Comité de suivi BV Léguer</li> <li>• Échanges construction nouveaux programmes (PLAV, prog BV Léguer)</li> </ul>
Morlaix CO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude faisabilité technico-économique STEP Guerlesquin</li> <li>• COFIL présentation des actions portées par le service GEMAPI (Contrat territorial, PLAV, Breizh Bocage)</li> </ul>
Guingamp Paimpol Agglomération	GEMAPI
PETR Pays de Guingamp	SCOT Pays de Guingamp
UCPIE	Échange campagne de sensibilisation des usagers du littoral



## ANIMATION - COORDINATION

### Suivi administratif et financier

Organisation et animation des instances, réunions extérieurs

Accompagnement des porteurs de projet – mise en œuvre du SAGE

- compatibilité documents d'urbanisme
- Respect des règles du SAGE (protection ZH, nouveaux dispositifs d'assainissement individuel et carénage)

Gestion et valorisation de la base de données EAU et MILIEUX AQUATIQUES (cours d'eau – zones humides)

Suivi études et outils de communication/sensibilisation

Suivi mise en œuvre SAGE (tableau de bord)

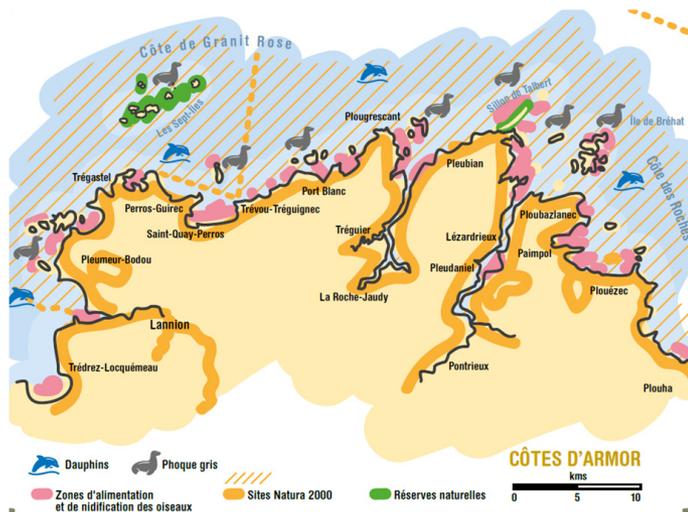
## COMMUNICATION

Bilan des actions de communication/sensibilisation/information réalisées depuis l'approbation du SAGE Baie de Lannion en juin 2018

> Commission thématique « communication » du 9 septembre 2021  
[https://www.sage-baie-lannion.fr/wp-content/uploads/2021/11/CR\\_Commission\\_COM\\_09092021\\_VF.pdf](https://www.sage-baie-lannion.fr/wp-content/uploads/2021/11/CR_Commission_COM_09092021_VF.pdf)

# Bilan 2021 – Propositions 2022

## COMMUNICATION



Projet réalisé en partenariat entre Guingamp Paimpol Agglomération (site Natura 2000 Trégor Goëlo et structure porteuse du SAGE « Argoat Trégor Goëlo ») et Lannion-Trégor Communauté (site Natura 2000 « Côte de granit rose – Sept-Iles », « Léguer ») et structure porteuse du SAGE Baie de Lannion)

Projet soutenu par l'Office Français de la Biodiversité



En 2021, deux médiateurs (LTC et GPA) ont sensibilisé les usagers de la mer en circulant sur le littoral de Plestin-les-Grèves à Plouha pendant 6 mois.

### Proposition 2022 :

Réaliser une nouvelle campagne de sensibilisation auprès des usagers du littoral

Diffusion auprès des communes

## 940 plaisanciers sensibilisés aux bons gestes



Delphine Blanchais et Thomas Louis (à gauche sur la photo) ont sensibilisé 940 personnes aux pratiques respectueuses de la mer.

Depuis mai, de Plestin-les-Grèves à Plouha, les médiateurs ont sensibilisé 940 personnes aux pratiques respectueuses de la mer. Avec 400 heures passées sur le terrain, ils ont réussi à convaincre 300 plaisanciers. Avec 400 heures passées sur le terrain, ils ont réussi à convaincre 300 d'un bateau, reste toujours un sujet sensible. Elle peut être source de pollution si elle n'est pas réalisée correctement.

**Restitution campagne 2021 le 15 octobre à Paimpol auprès des membres du COPIL, gestionnaires de port, associations de plaisanciers, centres nautiques, services de l'Etat**

[> Consulter le diaporama](#)

# Bilan 2021 – Propositions 2022

## COMMUNICATION

*Nemo d'uno canis, nemo d'uno canis, nemo d'uno canis!*

### LA PLAGE EST UNE ZONE SENSIBLE

*YECHEM-OH YOHU*

**UN DACHENN GIZIDIK EO AN AOD, TAOLMP PLED OUTI**

**LE SAVIEZ-VOUS ?**  
Une déjection humaine ou animale contient plusieurs millions de bactéries fécales !

**UNE SEULE DÉJECTION SUFFIT POUR DÉGRADER LA QUALITÉ SANITAIRE DE L'EAU DE BAINNAGE ET DES COQUILLAGES !**

**POUR LE CONFORT DE TOUS LES USAGERS DE LA PLAGE, RAMASSEZ LES DÉJECTIONS ET RESPECTEZ LES INTERDICTIONS, ELLES SONT LÀ POUR LA SANTÉ DE TOUS !**

+ d'infos : [WWW.SAGE-BAIE-LANNION.FR/OBSERVATOIRE-DE-LEAU](http://WWW.SAGE-BAIE-LANNION.FR/OBSERVATOIRE-DE-LEAU)

### HABITANTS DES BASSINS VERSANTS CÔTIERS DE PLESTIN-LES-GRÈVES À PERROS-GUIREC

## VOUS HABITEZ UN SITE SENSIBLE

**Parmi les sources de pollution identifiées, se trouvent peut-être vos eaux usées !**

Il est donc primordial de veiller au bon fonctionnement de votre installation d'assainissement individuel ou de votre branchement au réseau d'assainissement collectif.

En effet, tout dysfonctionnement, même un de détail, qui a été effectué par un agent de Lannion-Trégor Communauté, peut générer un rejet polluant ou un débordement sur le réseau d'assainissement.

**Commentaire des sources de pollution pouvant affecter la qualité des eaux littorales :**

- Rejet d'eau usée dans les eaux pluviales
- Rejet d'eau usée ou d'hydrocarbures dans les points de zones de mouillage
- Rejet d'eau usée dans le milieu naturel
- Rejet d'eau usée ou d'hydrocarbures dans les points de zones de mouillage
- Vidange imprévue de la station d'épuration
- Rejet d'eau usée ou d'hydrocarbures dans les points de zones de mouillage
- Dysfonctionnement de la station d'épuration
- Rejet d'eau usée ou d'hydrocarbures dans les points de zones de mouillage
- Dysfonctionnement de la station d'épuration

**À NOTER !**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Baie de Lannion, approuvé le 11 juin 2016, fixe les règles et le cadre de la préservation de la qualité de l'eau.

Dispositif 27  
Les assainissements non collectifs présentant un rejet direct au milieu doivent être réhabilités d'ici 2023.

Dispositif 28  
80% des mauvais branchements doivent être mis en conformité dans l'année suivant la modification de la non-conformité dans les zones prioritaires littorales.

En complément, le Code de la Santé Publique prévoit l'obligation de travaux au niveau des assainissements non collectifs présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement dans un délai de 4 ans ramené à 1 an dans le cadre d'une vente.

### LES POINTS DE VIGILANCE POUR UN BON FONCTIONNEMENT DE MON INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

**EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**RAPPEL**  
De ne jeter que du papier hygiénique dans les toilettes.

Les eaux collectées dans le réseau d'eau usées ne sont pas traitées ! Elles vont directement dans le cours d'eau ou les schistes à mer ! Aucune pollution ne doit donc y être rejetée (savons, produits, eaux usées, produits de toilette...)

**EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Dépollution des eaux usées et des eaux pluviales

Il existe plusieurs systèmes d'assainissement autonome. En cas de nouvelle construction, il faut veiller à isoler les eaux traitées dans le sol. Tout rejet superficiel (eaux usées non traitées, eau de terrain, eau de fosse, eau de pluie d'eau pluviale) ou vers un cours d'eau, est interdit !

**POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR VOTRE INSTALLATION**

Consultez votre compte-rendu de visite ou adressez-vous aux services de contrôle de Lannion-Trégor Communauté au 02 96 60 60 60

**POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LA QUALITÉ DES EAUX DE VOTRE LITTORAL**

Rendez-vous à la rubrique Observatoire de l'eau sur le site du SAGE Baie de Lannion : [www.sage-baie-lannion.fr](http://www.sage-baie-lannion.fr)

**HABITANTS DES BASSINS VERSANTS CÔTIERS DE PLESTIN-LES-GRÈVES À PERROS-GUIREC**

## CONTRIBUONS À PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU !

*YECHEM-OH YOHU*

**SIKOURIT GJAREZIN KALITE AN DOUR**

Veillez à la conformité de vos installations d'assainissement d'eau usées

### Proposition 2022 :

Faire vivre la campagne, élargir la diffusion, campagne de sensibilisation à développer en direction des campings caristes

# Bilan 2021 – Propositions 2022

## COMMUNICATION

Tags éphémères – bombes à la craie

« ici commence la mer » / « ici commence la rivière » (en français et en breton)



### Proposition 2022 : Diffusion des pochoirs aux communes

Commune	période de prêt 2021	Informations complémentaires
Plouaret	07/06/2021	<a href="https://www.ouest-france.fr/bretagne/plouaret-22420/des-tags-urbains-pour-protger-la-riviere-f4af9824-e553-453b-9e66-1767fa15a069">https://www.ouest-france.fr/bretagne/plouaret-22420/des-tags-urbains-pour-protger-la-riviere-f4af9824-e553-453b-9e66-1767fa15a069</a>
Plougonver	01/08/2021	
Belle-Isle-en-Terre	11/08- 2/08	
Plestin les grèves	06/07/2021 au 15/09/2021	
Ploumiliau	07/07/2021-25/08	Finalment non réalisé - la commune a déjà se propres visuels
Tonquedec	09/07/2021	
Trégastel	04/08/21-	
Tréduder	11/08/2021	tags réalisés au niveau de deux avaloirs dans le bourg : à la mairie et à proximité du cimetière.
Ploulec'h	25/08/2021	
Trégrom	26/08/2021 au 29/09/2021	
Saint-Michel-en-Grève	06/07/2021 au 15/09/2021	
Saint-Michel-en-Grève	Permanence	

# Bilan 2021 – Propositions 2022

## COMMUNICATION

**2020** Création de deux affiches – partenariat OTC Côte de Granit Rose / forum du tourisme annulé en raison du COVID / distribution à minima via les offices du tourisme + réseaux sociaux

**2021** diffusion lors du forum du tourisme 1<sup>er</sup> juin 2021

### INFORMATION RELAYEE

[Article dans le JAPE n°47](#)

[Article dans le JAPE n°55](#)

[Article dans le T n°13 \(LTC\) et n°21 \(LTC\)](#)

Article dans la revue d'urbanisme diagonale (2020)

[Article sur le site internet www.sage-baie-lannion.fr](http://www.sage-baie-lannion.fr)

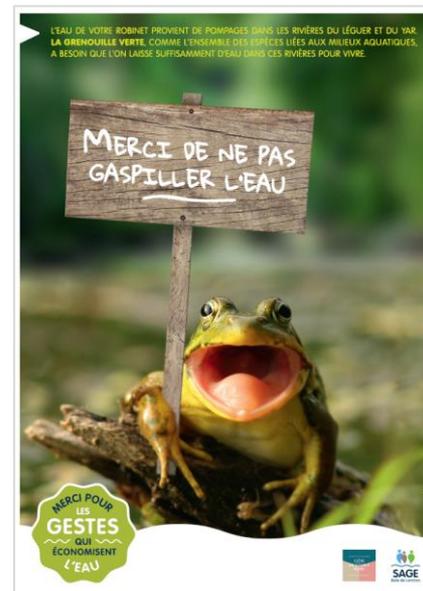
### Proposition 2022 :

Faire vivre la campagne, élargir la diffusion

- hébergeurs (camping)
- communes pour établissements scolaires et autres lieux publics
- Abris de bus

Participer au forum du tourisme

Création d'une vidéo – support sur l'origine de l'eau du robinet



Article dans le T de sept. 2020

La loutre a raison de manifester car si l'eau est indispensable à notre vie, elle l'est aussi aux espèces qui vivent en milieu humide et sa ressource n'est pas inépuisable. Alors cet été le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Baie de Lannion a alerté les hébergeurs et les touristes sur la provenance de l'eau et sur l'importance de maîtriser sa consommation. « Sur notre territoire, l'eau est prélevée essentiellement dans les cours d'eau et principalement à l'aval du Léguer », explique Lucie Chauvin, coordinatrice du SAGE Baie de Lannion. La campagne a été menée en partenariat avec l'Office de tourisme de la Côte de granit rose et le Bassin versant Vallée du Léguer qui a missionné le CRIR\* et son camion « la Maison des économies d'eau » pour voyager à la rencontre des touristes. Si l'été se termine, chacun doit rester vigilant pour que, cet automne, les cours d'eau soient à niveau et les animaux qui les peuplent bien portants.

\*Centre régional d'initiation à la rivière d'Eau et Rivières de Bretagne



## ANIMATION - COORDINATION

### Suivi administratif et financier

Organisation et animation des instances, réunions extérieurs

Accompagnement des porteurs de projet – mise en œuvre du SAGE

- compatibilité documents d'urbanisme
- Respect des règles du SAGE (protection ZH, nouveaux dispositifs d'assainissement individuel et carénage)

Gestion et valorisation de la base de données EAU et MILIEUX AQUATIQUES (cours d'eau – zones humides)

Suivi études et outils de communication/sensibilisation

Suivi mise en œuvre SAGE (tableau de bord)

## COMMUNICATION

Bilan des actions de communication/sensibilisation/information réalisées depuis l'approbation du SAGE Baie de Lannion en juin 2018

## ETUDES COMPLEMENTAIRES

ETUDE – Bilan besoins / ressources, dite HMUC

ETUDE – Suivi de la qualité des eaux

ETUDE – Reconquête de la qualité microbiologique des eaux littorales



## ETUDES COMPLEMENTAIRES

### ETUDE « EVALUATION DES BESOINS ET DES RESSOURCES EN EAU SUR LE PÉRIMÈTRE DU SAGE BAIE DE LANNION »

*Disposition 34 SAGE BL : mettre en place une étude bilan besoins/ressources*

**Objectifs de l'étude** Consolider et partager les éléments de connaissances nécessaires à l'élaboration d'une stratégie visant une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique

#### Calendrier prévisionnel

##### TRANCHE FERME - consolider un état des lieux hydrologique

**Juin 2021** : notification du marché

**30 juin 2021** : comité technique

**9 septembre 2021** : comité de pilotage de lancement

**Octobre / novembre 2021** : ateliers thématiques

- 14 octobre « économie maritime »
- 21 octobre « urbanisme » et « économie agricole »
- 22 octobre « milieux aquatiques », « eau potable et assainissement » et « économie industrielle »
- 9 novembre « tourisme »
- 15 novembre « économie agricole »
- Contact téléphonique SDIS

**Mars 2022** : comité technique

**Mars/avril 2022** : comité de pilotage – restitution tranche ferme

**TRANCHE CONDITIONNELLE - Analyse des enjeux actuels et futurs et détermination des éventuels secteurs en tension 2022-2023**

# Bilan 2021 – Propositions 2022



## ETUDES COMPLEMENTAIRES

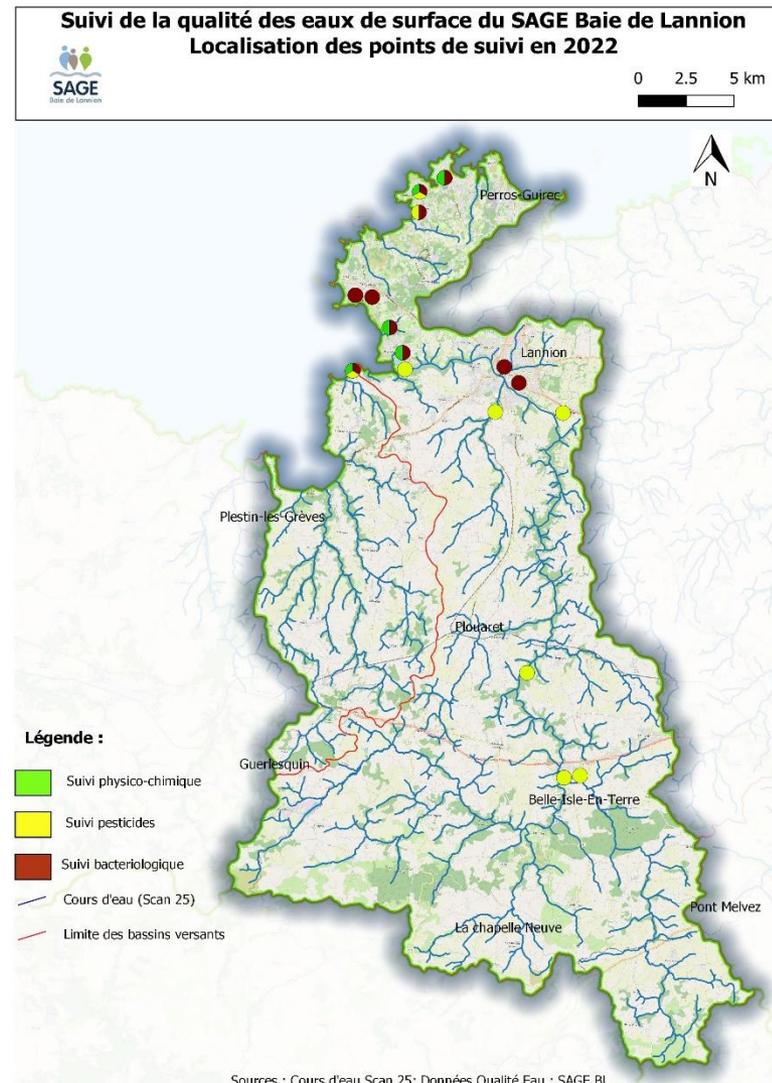
> Consulter les résultats des suivis de la qualité des eaux de surface, littorales et souterraines en cliquant sur l'image ci-dessous :



### Proposition 2022 : poursuite des suivis de la qualité eau (bactériophysico-chimique)

	NO3	Pt	E.COLI
SAMSON 04321013			
LANDRELLEC 04321030			
KERLAVOS 04321035			
CABOUTON 04321028			
PORS MABO 04321029			
COAT TREDREZ 04322041			
GOAS LAGORN			
ESTUAIRE LEGUER Beg Hent (8 fois)			
ESTUAIRE LEGUER stade d'eau vive (8 fois)			
ESTUAIRE LEGUER Pont de Viarme (8 fois)			

	méth multirésid LCMS-MS (2 à 80 molécules) Pesticides	Glyphosate, AMPA et glufosinate Pesticides
COAT TREDREZ 04322041		
LANDRELLEC 04321030		
YAUDET 04322040		
SAMSON 04321013		
MIN RAN 04173130		
LEGUER Traou Long 04172979		
LEGUER Keriell Pradig Glaz Moulin de Buhulien 04172125		
LEGUER BELLE-ISLE-EN-TERRE 04172580		
GUIC BELLE ISLE EN TERRE 04172890		



# Bilan 2021 – Propositions 2022



## ETUDES COMPLEMENTAIRES

### RECONQUÉRIR LA QUALITÉ MICROBIOLOGIQUE DES EAUX LITTORALES DES ZONES CONCHYLICOLES ET DES ZONES DE PÊCHE À PIED

*Orientation 9 : Identifier les sources de pollutions et y remédier\**

#### • Réalisation de diagnostics

- ✓ *suivi de la qualité des eaux*
- ✓ *analyse des pratiques agricoles*
- ✓ *analyse de la conformité des dispositifs d'assainissement*
- ✓ *état des lieux des exutoires des réseaux d'eaux pluviales, analyse de la qualité des eaux*
- ✓ *état des lieux des milieux aquatiques – analyse des perturbations hydromorphologiques*

#### • Identification des sources de pollutions

#### • Partage des connaissances

#### • Sensibilisation

**Restitution en commission thématique**

**le 1<sup>er</sup> octobre 2021**

**[=> Consulter le compte rendu](#)**

**Proposition 2022 :** Restitution des diagnostics aux communes de Pleumeur-Bodou et Trégastel et poursuite de l'animation auprès des différents acteurs pour la mise en œuvre des différents leviers d'actions identifiés

#### Historique :

**2017 :** démarrage des diagnostics sur les bassins versants du Kerdu et du Yaudet

**2018-2020 :** rencontre communes concernées – poursuite du diagnostic sur BV Yaudet et Kerdu (suivi qualité eau, état des dispositifs d'assainissement et identification des priorités pour la réalisation des contrôles, sensibilisation, diagnostics agricoles et suivi des préconisations) et enquêtes de terrain (observation rejets)

**2019-2020 :** démarrage diagnostic des données existantes et rencontre commune de Trébeurden (BV Pors Mabo et Cabouton)

**2020:** démarrage diagnostics sur les BV Landrellec, Tourouny et Bringuiller

**2021:** Poursuite des diagnostics sur les BV Landrellec, Tourouny et Bringuiller, Kerdu, Yaudet et Pors Mabo

# Bilan 2021 – Propositions 2022



## ETUDES COMPLEMENTAIRES

### Communes

Sensibilisation via bulletins municipaux/ site internet

Accompagnement des acteurs sur le terrain  
rôle facilitateur / police du maire

Coordination du projet, synthèse des données

Analyses de la qualité des eaux en différents points des BV + investigations terrain

Sensibilisation

### Prog bassins versants

État des lieux des milieux aquatiques  
Accompagnement Breizh bocage

### ARS/IFREMER

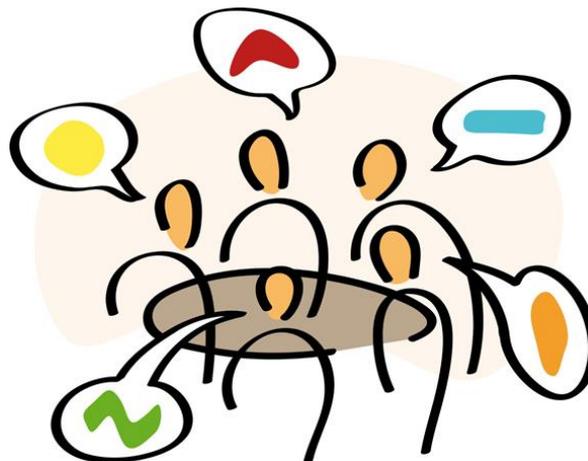
Suivi qualité ZC/PAP

### Lannion-Trégor Communauté

Contrôle les ANC et les branchements EU/EP

Sensibilisation et relance pour la mise en conformité

Mise en place d'un protocole d'alerte en cas de débordement d'eaux usées et programme de réhabilitation des systèmes d'AC



### Particuliers

Réhabilitation ANC et branchements

Changement de pratique/d'habitude

Acteurs économiques (*agriculteurs, conchyliculteurs, centre équestre*)

Changement de pratique/d'habitude

Aménagement des exploitations (gouttières, clôtures, gestion des eaux de ruissellement...)

### Chambre d'agriculture

Diagnostic exploitations agricoles

# Proposition Budget prévisionnel 2022



	<b>budget prévisionnel 2022 € TTC</b>
cellule d'animation et de coordination du SAGE	63 307,08
réceptions	1 000,00
site internet (hébergement)	1 200,00
frais de fonctionnement (15%)	9 496,06
<b>cellule d'animation et de coordination du SAGE</b>	
à partir d'un plan de communication et de sensibilisation - création support de sensibilisation (bulletins d'information, affiches, maquettes, panneaux), prestation agence de communication et ateliers pédagogiques	7 000,00
<b>communication</b>	
sensibilisation des usagers des espaces portuaires	10 000,00
étude acquisition données - analyse besoins/ressources en eau	90 000,00
analyses qualité eau (bactériologique, physico-chimique, pesticides)	8 074,80
<b>études complémentaires</b>	
cotisation APPCB	1 600,00
<b>COUT ESTIMATIF TOTAL (Euros)</b>	<b>191 677,94</b>

*Pour mémoire :  
BP 2021 209 505,55 € TTC*

# PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2022



	Cellule animation et coordination	Communication	Analyses qualité eau de surface	sensibilisation des usagers des espaces portuaires : saisonniers (diffusion des outils de sensibilisation, sensibilisation, évaluation de l'action)	Etude bilan besoins/ressources (volet M et C)	cotisation APPCB
Agence de l'eau Loire-Bretagne	70,00%	50,00%	50,00%		60%	
CD 22	10,00%		30,00%			
CR Bretagne		30,00%			20%	
OFB - campagne Eau la la				80,00%		
Autofinancement local (50% EPCI et 50% producteurs d'eau)	20,00%	20,00%	20,00%	20,00% (pas GPA car financement poste côté GPA)	20%	100,00%

dont :

	part autofinancement	part financement (pour Eau la la)
<b><i>EPCI (INSEE 2018)</i></b>		
<i>Lannion-Trégor Communauté</i>	40,24%	48,49%
<i>Guingamp Paimpol Agglomération</i>	8,56%	0%
<i>Morlaix Communauté</i>	1,21%	1,51%
<b><i>Producteurs EAU POTABLE (rapports PQS 2020)</i></b>		
<i>Lannion-Trégor Communauté (prises d'eau Keriell, Lestrez, Pont ar Yar, Kergomar, Keranglas et Kertanguy)</i>	37,64%	39,8%
<i>Morlaix Communauté (prise d'eau Guic)</i>	2,35%	1,95%
<i>Guingamp Paimpol Agglomération (prises d'eau de Belle-Isle-en-Terre et de Louargat)</i>	2,19%	0%
<i>Syndicat mixte Goas Koll/ Traou Long</i>	7,81%	8,25%



## **2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE BAIE DE LANNION : TABLEAU DE BORD 2020-2021**

# Tableau de bord 2020-2021



## Soumis pour avis

*Remarques/compléments attendus pour le  
25 février 2022*

[lucie.chauvin@lannion-tregor.com](mailto:lucie.chauvin@lannion-tregor.com)

Consultable à partir de ce lien : <https://www.sage-baie-lannion.fr/wp-content/uploads/2022/01/TABLEAU-DE-BORD-SAGE-BL-20-01-2022.pdf>

# Tableau de bord 2020-2021

## ENJEU 1 : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales



### Analyse qualité eaux de surface

#### Nitrates

Concentrations Q90 inférieures norme DCE

Obj. BV Lieue de Grève : **atteint Yar, Roscoat, Kerdu - non atteint Quinquis, Traou Bigot**

#### Phosphore total

**Concentrations Q90 supérieures norme DCE : Coat Tredrez, Traou Bigot, Landrellec, Kerlavos, amont Yar (aval Moulin Neuf) Min Ran**

#### Ammonium

Concentrations Q90 inférieures norme DCE sur l'ensemble des cours d'eau analysés

#### Nitrites

Concentrations Q90 inférieures norme DCE sur l'ensemble des cours d'eau analysés

#### Produits phytosanitaires

**Concentrations supérieures aux obj. SAGE sur l'ensemble des cours d'eau analysés : Guer, Guic, Léguer, Min Ran, Coat Tredrez, Yaudet, Samson, Landrellec, Yar, Quinquis**

#### Bactériologie (E.coli)

**Concentrations supérieures aux obj. SAGE (>500 e.coli/100ml d'eau) : estuaire Léguer, Coat Tredrez, Cabouton, Pors Mabo, Samson, Landrellec, Kerlavos, Traou Bigot, Kerdu, Yaudet, Roscoat, Quinquis, Yar**

### Analyse qualité eaux littorales

Classement des eaux de baignade  
Classement des zones conchylicoles  
Recommandation zones de pêche à pied de loisir  
Qualité des eaux du stade d'eau vive

**Classement baignade : Baie de la Vierge et An aod Vras**

**Zones PAP : Beg ar vorn, Petit Taureau, Bringuiller et Tourouny**

**Zones conchylicoles: banc du Guer en B (obj. SAGE classement A en 2023)**

### Analyse qualité eaux souterraines

#### Nitrates

Concentrations inf. 50 mg/l

#### Produits phytosanitaires

**Dépassements obj SAGE / analyses ARS prises d'eau souterraines de Castel Mond, Keranglas, Pantou (ESA métolachlore, ESA metazachlore, atrazine déséthyl)**

Consulter les résultats des analyses en cliquant sur cette image :



# Tableau de bord 2020-2021

## ENJEU 1 : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales



Réseaux de suivi de la qualité des eaux

Schémas directeurs assainissement

Réhabilitation dispositifs d'assainissement collectif et individuel

Profils de baignade

Périmètres de protection de captage et schéma d'alerte

Diagnostics des sources de pollutions bactériologiques

Plans de lutte contre les algues (travail commun Douron/Lieue de Grève)

Programmes d'action bassins versants

Stratégie gestion des eaux pluviales

Coordination opérations dragages

Installations – carénage / gestion des eaux usées bateaux

Application des outils de protection et d'orientations d'aménagement (code de l'environnement, code rural, code de l'urbanisme, code général des collectivités territoriales, code forestier, BCAE7, règles du SAGE BL, documents d'urbanisme)

Outils de communication et de sensibilisation (divers acteurs)

# Tableau de bord 2020-2021

**ENJEU 2 : Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques)**



## Débits des cours d'eau

ANNEE	STATION	Nombre de jour inférieur au 10 <sup>e</sup> du module - débit réservé (< 0,615 m3/s)	PERIODE	Nombre de jour de franchissement du DCR (0,60 m3/s)
2011	Léguer à Pluzunet Module 6.15 m3/s	55	sept-oct-nov	35
2012		0		0
2013		0		0
2014		0		0
2015		0		0
2016		3	sept-octobre	2
2017		1	août	0
2018		1	septembre	1
2019		2	septembre	0
2020		0		0
2021		<i>Données disponibles jusqu'au 13/08/2021 sur HYDRO FRANCE</i>		

**Restrictions d'usage (arrêtés sécheresse, dérogations, ...)**

Aucune restriction d'usage en 2021

# Tableau de bord 2020-2021

## ENJEU 2 : Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques)



**Etude bilan besoins/ressources – analyses HMUC**

**Schéma directeur eau potable**

**Diagnostic consommation d'eau dans les bâtiments publics**

**Stratégie gestion des eaux pluviales**

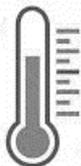
**Application des outils de protection et d'orientations d'aménagement (code de l'environnement, code rural, code de l'urbanisme, code général des collectivités territoriales, code forestier, BCAE7, règles du SAGE BL, documents d'urbanisme)**

**Programme d'actions visant la protection, la gestion, la restauration et la valorisation des espaces naturels aquatiques et littoraux (Natura 2000, programmes d'actions sur les bassins versants du légier et de la Lieue de Grève, plan continuité, ...)**

**Outils de communication et de sensibilisation (divers acteurs)**

# Tableau de bord 2020-2021

## ENJEU 3 : Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques



Qualité biologique des milieux aquatiques

Bon état ME de surface

Etat moyen ME estuaire du Léguer (indice poissons)

Etat médiocre ME littorale Baie de Lannion (prolifération ulves)

Taux de fractionnement / taux d'étagement (restauration continuité écologique)

Inventaire des zones de propagations des espèces invasives

Inventaire des cours d'eau

Inventaire des zones humides

<https://www.sage-baie-lannion.fr/observatoire-de-leau/>

Inventaire du bocage (talus et/ou haie)

Réalisé pour le PLUi de GPA

Inventaire des têtes de BV



## ENJEU 3 : Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques



**Etude bilan besoins/ressources – analyses HMUC**

**Programme d'actions visant la protection, la gestion, la restauration et la valorisation des espaces naturels aquatiques et littoraux (Natura 2000, programmes d'actions sur les bassins versants du légier et de la Lieue de Grève, plan continuité, ...)**

**Schéma directeur eau potable**

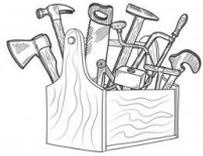
**Stratégie gestion des eaux pluviales**

**Application des outils de protection et d'orientations d'aménagement (code de l'environnement, code rural, code de l'urbanisme, code général des collectivités territoriales, code forestier, BCAE7, règles du SAGE BL, documents d'urbanisme)**

**Outils de communication et de sensibilisation (divers acteurs)**

# Tableau de bord 2020-2021

## ENJEU 4 : Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces, en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques



### Etude bilan besoins/ressources – analyses HMUC

Programme d'actions visant la protection, la gestion, la restauration et la valorisation des espaces naturels aquatiques et littoraux (Natura 2000, programmes d'actions sur les bassins versants du légier et de la Lieue de Grève, plan continuité, ...)

### Stratégie gestion des eaux pluviales

Application des outils de protection et d'orientations d'aménagement (code de l'environnement, code rural, code de l'urbanisme, code général des collectivités territoriales, code forestier, BCAE7, règles du SAGE BL, documents d'urbanisme)

### Stratégie gestion des risques de submersion, d'érosion côtière et d'inondation (GEMAPI)

### Plans de prévention des risques (PPRI BIET/PPRI Perros-Louannec)

### Outils de communication et de sensibilisation (divers acteurs)

## ENJEU 5 : Assurer une gouvernance et une communication efficaces



**Système d'information – porter à connaissance**

<https://www.sage-baie-lannion.fr/observatoire-de-leau/>

**Evaluation mise en œuvre (tableau de bord) / Identification des leviers d'actions et ajustement de la programmation**

**Plan global de communication**

**Cohérence des politiques publiques liées à l'eau et aux milieux**

COFIL (étude, schéma)  
Réunion PPA (doc d'urbanisme)

**Collaboration interSAGE**

**SAGE ATG** : outils de communication / volet quantitatif de la ressource en eau / reconquête de la qualité des eaux littorales

**SAGE Léon-Trégor** : reconquête de la qualité de la masse d'eau littorale Baie de Lannion

**SAGE nord costarmoricains** : étude bilan besoins / ressources – analyses HMUC

**APPCB / SAGE bretons** : PLAV/pollution microbiologique/ protection des zones humides / Eau et Urbanisme/Etude bilan besoins-ressources / outils de communication / transfert données et échanges d'expériences

## ENJEU 5 : Assurer une gouvernance et une communication efficaces

### Outils de communication et de sensibilisation (divers acteurs)



### Thématiques traitées, diffusion à poursuivre :

- Informations sur les enjeux du SAGE aux élus (Guide du SAGE)
- Sensibilisation aux pollutions des eaux littorales
  - Pollutions microbiologiques
  - Pollutions macro et micro-polluants
- Sensibilisation des hébergeurs et des touristes aux économies d'eau et à la provenance de l'eau du robinet
- Communiquer et sensibiliser la population aux problématiques de gestion quantitative des cours d'eau en période d'étiage ou de sécheresse
- Sensibilisation aux rejets dans les réseaux d'eaux pluviales
- Sensibilisation visant la non-utilisation des produits phytosanitaires et biocides (collectivités/particuliers/agriculteurs)
- Sensibilisation aux espèces invasives
- Sensibilisation au cycle de l'eau et à la fonctionnalité des milieux aquatiques et du bocage
- Informations sur les plans de lutte contre les algues vertes
- Sensibilisation à la gestion des fossés de bord de route
- Sensibilisation/information à la gestion intégrée des eaux pluviales
- Attachement au territoire (Fête du Légier)
- Sensibilisation de la population concernée par les périmètres de protection des captages aux enjeux de préservation de la ressource et communication sur les mesures associées à ces périmètres

### Thématiques qui restent à traiter :

- Sensibilisation du grand public aux économies d'eau et à la provenance de l'eau du robinet
- Sensibilisation des propriétaires d'ouvrages sur la nécessité d'assurer un entretien permanent des dispositifs de franchissement
- Sensibilisation à la préservation et à la gestion des têtes de bassin versant



### **3. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES : PROPOSITION DE COURRIER EN LIEN AVEC L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DES PRÉSIDENTS DE CLE DE BRETAGNE (APPCB)**

# Continuité écologique et évolutions réglementaires



**PROPOSITION**

Lannion, le 20 janvier 2022

Monsieur le Directeur  
DREAL Centre Val de Loire  
5, avenue Buffon  
CS 96407  
45064 ORLEANS Cedex 2

N/Réf : ABD/SHUB/SL/LC/2022-CS-000  
Direction : Aménagement, Environnement et Economie Agricole  
Dossier suivi par : Lucie Chauvin  
Ligne directe : 02.96.05.60.57  
Courriel : lucie.chauvin@lannion-tregor.com

**Objet :** Evolutions réglementaires et restauration de la continuité écologique

Monsieur le Directeur,

Au nom des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion, je vous faire part de l'incompréhension de suite à l'adoption de la loi Climat et Résilience le 22 août 2021 et à la modification apportée au 2° du 1 de l'article 214-17 du code de l'environnement qui réinterroge les possibilités de travaux d'arasement des ouvrages de cours d'eau.

Cette modification a des conséquences sur les projets engagés depuis de nombreuses années pour restaurer la continuité écologique sur nos cours d'eau qui accueillent une diversité d'espèces aquatiques dont des poissons migrateurs (Saumons Atlantique, Aloses, Lamproies marines, Anguilles européenne). La partie amont de la rivière du Léguer est d'ailleurs labellisée « Site Rivières sauvages » depuis 2017 en raison de sa richesse patrimoniale, de sa bonne qualité et de son bon fonctionnement hydro-morphologique. Mais cette labellisation reste fragile et est conditionnée, en particulier, à des actions de restauration de la continuité écologique.

L'intervention sur un ouvrage est le fruit d'une large concertation entre les propriétaires de moulins, les représentants de l'Etat, les élus, les experts et les techniciens rivières. La solution proposée est ainsi partagée et concilie les différents usages et les enjeux environnementaux.

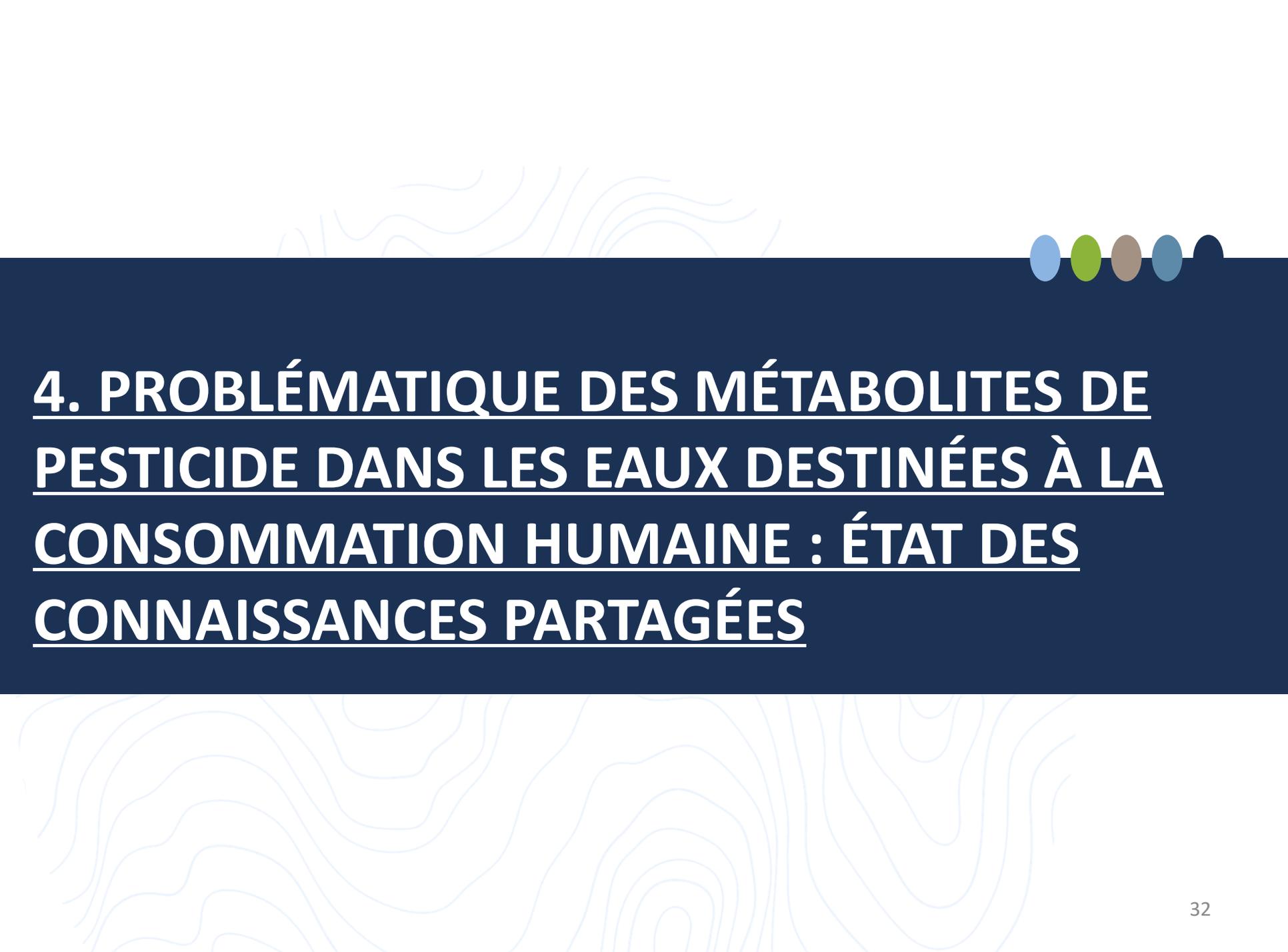
De manière générale, ces évolutions réglementaires ne vont pas favoriser l'émergence de nouveaux projets ambitieux sur des ouvrages pourtant prioritaires pour la restauration de la continuité écologique.

Lannion-Tregor Communauté // Lannion-Tregor Komuniezh  
1 rue Monge - CS10261 - 22 307 Lannion Cedex  
Tel : 02 96 05 09 00 - contact@sage-baie-lannion.fr



## Proposition de courrier consultable sur :

[https://www.sage-baie-lannion.fr/wp-content/uploads/2022/01/Proposition\\_courrier\\_Continuite-ecologique\\_CLE2002022\\_.pdf](https://www.sage-baie-lannion.fr/wp-content/uploads/2022/01/Proposition_courrier_Continuite-ecologique_CLE2002022_.pdf)



# 4. PROBLÉMATIQUE DES MÉTABOLITES DE PESTICIDE DANS LES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE : ÉTAT DES CONNAISSANCES PARTAGÉES

# Suivi qualité des eaux de surface et souterraines

Concentrations en pesticides supérieures aux objectifs fixés dans le SAGE à savoir ne pas dépasser :

- 0,1 µg/l pour une molécule de pesticide
- 0,5 µg/l pour l'ensemble des molécules de pesticides détectées

**Réseaux de suivi : ARS, BVVL, SAGEBL, CD22, AELB**

Analyse qualité eaux de surface

Produits phytosanitaires

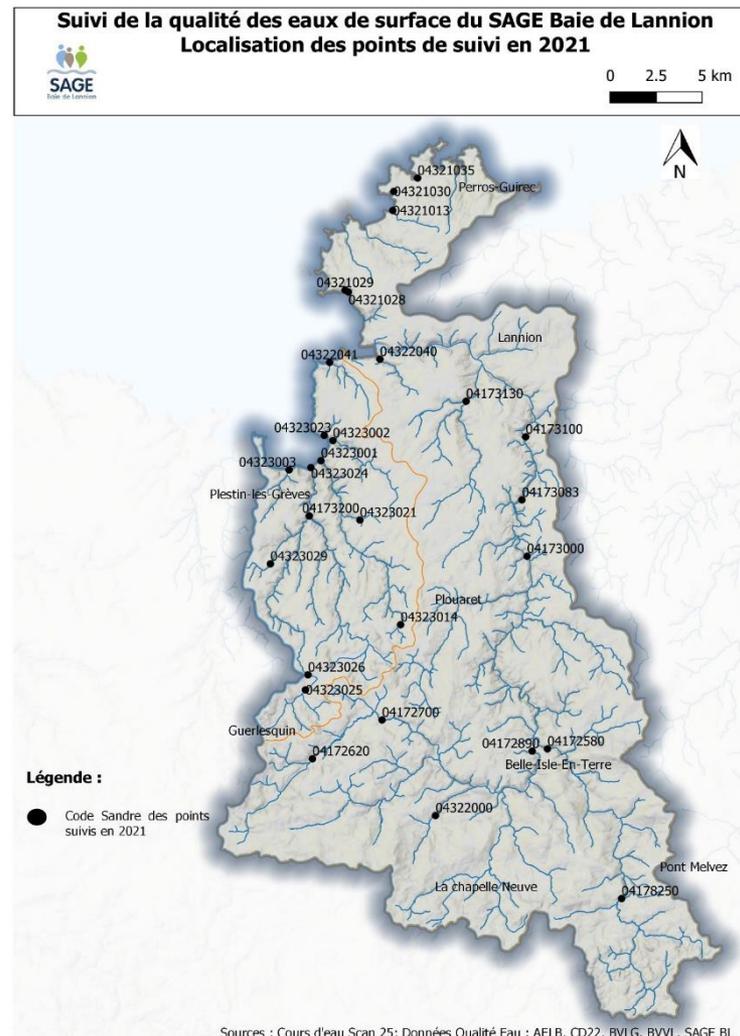
**Concentrations supérieures aux obj. SAGE sur l'ensemble des cours d'eau analysés : Guer, Guic, Léguer, Min Ran, Coat Tredrez, Yaudet, Samson, Yar, Quinquin**

Analyse qualité eaux souterraines

Produits phytosanitaires

**Dépassements obj SAGE / analyses ARS prises d'eau souterraines de Castel Mond, Keranglas, Pantou (ESA métolachlore, ESA metazachlore, atrazine déséthyl)**

> Consulter les résultats des suivis de la qualité des eaux de surface, littorales et souterraines en cliquant sur l'image ci-dessous :



=> **Metolachlore ESA – concentrations mesurées en 2021 entre 0,1 µg/l et 0,45 µg/l**

# ECHANGES

*Problématiques rencontrées par les producteurs d'eau –  
réponses apportées – réflexions*



# Assemblée Bretonne de l'Eau (ABE)

## Installation le 18 janvier 2022

Rassemble :

- Collège 1 (51.6 %) représentants du conseil régional, des conseils départementaux, des syndicats d'eau départementaux, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, de structures porteuses de SAGE et des commissions locales de l'eau
- Collège 2 (24.2 %) représentants des acteurs socio-économiques.
- Collège 3 (24.2 %) représentants des usagers non professionnels et de la société civile.
- Experts associés (Etat et ses établissements publics appartiennent à ce groupe)

**Validation des mandats de travail confiés aux 2 commissions / inscriptions prochaines aux groupe de travail**

### COMMISSION FINANCEMENTS ET SOLIDARITES AUTOUR DE L'EAU

**Chantier 1 : les solidarités autour des milieux aquatiques**

**Chantier 2 : les financements et la solidarité financière autour de l'eau potable et de l'assainissement**

### COMMISSION RESSOURCE EN EAU, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

**Chantier n°1 - Acquisition et transfert de connaissances (usages et ressources, hydrogéologie, milieux, impacts du changement climatique)**

**Chantier n°2 - Expérimentation / déploiement d'actions concrètes d'économies d'eau**

**+**

**Chantier Mixte - Aménagement du territoire et solidarité autour de la ressource en eau**

# Rappel : Les métabolites de pesticides pertinents

Qu'est-ce qu'un métabolite pertinent dans les EDCH ?

\* Un métabolite de pesticide est dit « pertinent » pour les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur.

Qu'est-ce qu'un métabolite non pertinent ?

\* Un métabolite de pesticide est dit « non pertinent » pour les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), dès lors qu'il a fait l'objet d'une évaluation de sa pertinence par l'ANSES n'ayant pas conduit à le classer comme pertinent

**Norme à respecter en 2020 : En attente du retour de l'ARS pour connaître le suivi sanitaire.**

\*Pesticides 0,1 ug/l pour chaque molécule et 0,5 ug/l sur la somme des pesticides.

\*Métabolites dits « **non-pertinents** » 0,9 ug/l pour chaque métabolite de pesticide.

\*Métabolites dits « **pertinents** » 0,1 ug/l pour chaque métabolite de pesticide.

Les métabolites pertinents et non pertinents étaient préalablement analysés dans le cadre d'études, ils ont été intégrés au contrôle sanitaire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021. La liste des métabolites pertinents a évolué durant les derniers mois.

# Métabolites présents dans les eaux distribuées sur LTC

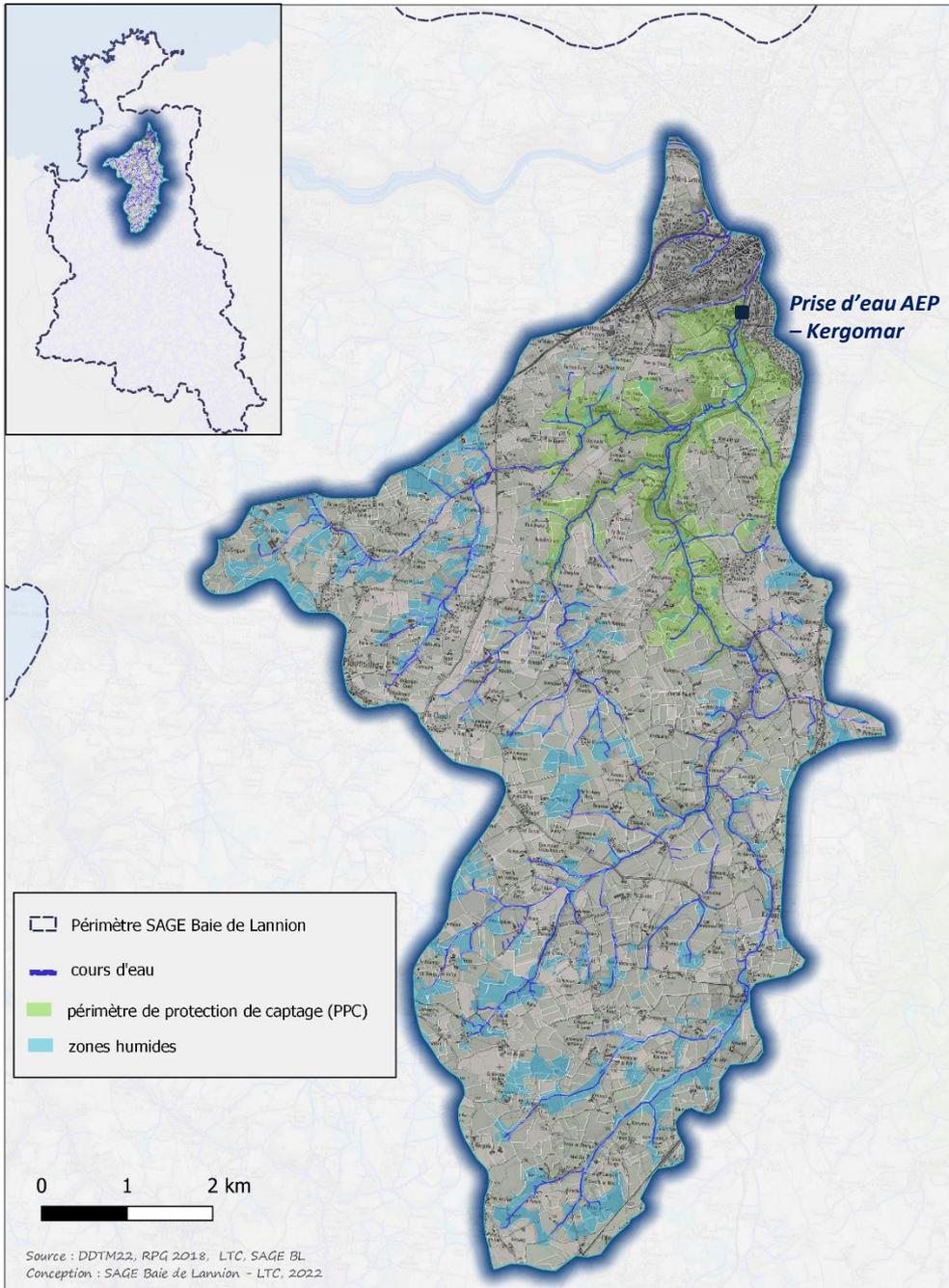
- Le seul métabolite pour lequel la limite de qualité de  $0,1\mu\text{g/L}$  a été dépassée dans les eaux distribuées sur notre territoire est le Métolachlore ESA, métabolite du S Métolachlore, désherbant pour maïs.
- Pour une molécule donnée, la  $V_{\text{max}}$  correspond à la concentration maximale d'un pesticide ou d'un métabolite dans l'EDCH à ne pas dépasser. Ces  $V_{\text{max}}$  ont une utilisation limitée dans le temps (9 ans) pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en œuvre (amélioration de la qualité de l'eau de la ressource, mise en place de traitements pour l'EDCH, interconnexions...). Il est considéré que l'ingestion d'une eau contenant un pesticide ou un métabolite à une concentration inférieure à la  $V_{\text{max}}$  n'entraîne aucun effet néfaste pour la santé humaine.
- La valeur maximale enregistrée sur notre territoire sur 2019-2021 est inférieure à  $0,5\mu\text{g/L}$  (Métolachlore ESA). La  $V_{\text{max}}$  pour ce métabolite est de  $510\mu\text{g/L}$ .

# Situation sur le territoire

- A ce jour, on retrouve l'ESA Métolachlore dans la quasi-totalité des eaux brutes, de surface ou de forage, du territoire.
- Les adaptations du traitement, telles que l'augmentation du taux d'injection de charbon actif ou un recours plus poussé à l'Ozone, ont permis de diminuer ponctuellement les concentrations d'ESA Métolachlore en eau traitée.
- Seul le traitement de l'UDI de Kergomar à Lannion, ne permet pas de respecter la limite de qualité de  $0,1\mu\text{g/L}$ . Il est donc nécessaire de déposer un dossier de demande de dérogation aux limites de qualité pour cette usine de production.
- D'une manière générale, l'ensemble des stations est à surveiller, il est possible que d'autres demandes de dérogation soient nécessaires dans un avenir proche.



## Sous-bassin versant du Min Ran



Surface sous bassin versant Min-Ran 4 733 ha

Environ 120 agriculteurs

65 % en surface agricole utile (SAU) soit 3 065 ha

## Le dossier de dérogation

- Une dérogation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification de la non-conformité
- Un renouvellement de la dérogation est possible une fois pour la même durée, mais, a priori, plus difficile à obtenir.
- L'eau ainsi distribuée est dite conforme « par dérogation »

# Contenu du dossier de dérogation

- Le dossier de dérogation doit contenir des informations sur les éléments suivants:
  - Contexte
  - Description des unités de distribution
  - Modalités de suivi de la qualité de l'eau
  - Programme d'action mis en œuvre pour remédier à la situation
  - Informations de la population desservie sur la dérogation

# Programme d'action mis en œuvre pour remédier à la situation

- Sont détaillés dans le dossier:
  - Les différents essais réalisés sur le traitement sont décrits dans le dossier,
  - Les actions de reconquête de la qualité de l'eau (Accompagnement au développement de techniques alternatives, animation des mesures Agro-Environnementales, sensibilisation...)
  - Le projet de future usine de potabilisation de Lannion, dont la mise en service est prévue en 2027.

# Programme d'action mis en œuvre pour remédier à la situation

- Compte tenu des délais de mise en service de la nouvelle usine, une étude a d'ores et déjà été lancée pour envisager la mise en place d'un traitement d'affinage provisoire (location de cuves de charbon), par charbon actif, de manière à revenir à la conformité
- Les résultats de cette étude devraient être connus mi-2022 et permettront de statuer sur la pertinence d'une telle solution.

# Informations de la population desservie sur la dérogation

- La population est déjà informée des dépassements sur le paramètre ESA Métolachlore par l’affichage des résultats d’analyses en mairie et au siège de Lannion-Trégor Communauté.
- Par ailleurs ces éléments feront l’objet d’une information spécifique sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté dont la rubrique sera la suivante:

## Avis de dépassement de valeurs réglementaires:

- Dans son avis du 14 janvier 2021 l’ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l’alimentation, de l’environnement et du travail) a classé certains métabolites de pesticides, dont l’ESA Métolachlore, comme pertinents (au sens où il est pertinent de réaliser le suivi de leur concentration dans l’eau) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine. La limite de qualité est identique aux autres pesticides suivis dans le contrôle sanitaire de l’Agence Régionale de Santé, à savoir 0,1 µg/L (microgrammes/Litre).
- Ces métabolites sont pris en compte dans le contrôle sanitaire en Bretagne depuis le 1er avril 2021. La présence de ce résidu de pesticide (appelé métabolite) dans l’eau potable distribuée par des usines de Lannion (Kergomar) est actuellement supérieure à cette limite de qualité. Elle varie entre 0,1 et 0,5 µg/L sur notre territoire. Ce dépassement de seuil réglementaire existe sur la majorité du territoire national.
- La valeur sanitaire maximale est fixée par l’ANSES à 510 µg/L, l’ARS indique qu’il existerait des risques sanitaires liés à la consommation de l’eau au de la de ce seuil. Cette valeur est 5100 fois supérieure au nouveau seuil réglementaire de 0.1µg/L et plus de 1000 fois supérieure aux valeurs maximales mesurées sur notre territoire.

Compte tenu des valeurs actuelles sur l’eau distribuée par Lannion-Trégor Communauté sur une partie de Lannion et Ploulec’h, l’ARS indique qu’il n’y a pas de risque sanitaire lié à la consommation de l’eau distribuée et ne prescrit aucune restriction d’usage.

Nous prenons néanmoins toutes les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation à court et long terme.

## Notre engagement se décline en trois mesures fortes :

- Prévention : en agissant pour la préservation de la ressource afin d’éradiquer à la source les molécules les plus à risque, en partenariat avec les gestionnaires de bassins versants et les acteurs locaux des secteurs agricoles et environnementaux.
- Investissement : Projet d’une nouvelle usine de traitement distribuant l’eau à Lannion et Ploulec’h capables de traiter ces résidus de pesticides + adaptation provisoire de la filière actuelle à Kergomar en ajoutant une étape de filtration sur charbon.
- Exploitation : Lorsque c’est possible, en modifiant les process d’exploitation afin d’abattre le taux du métabolite concerné sous le nouveau seuil réglementaire. Lannion-Trégor Communauté continuera de s’investir au quotidien pour une eau de qualité pour tous.



# Métabolites des pesticides

## Unité de Guerlesquin (Guic)

CLE Baie de Lannion

Du 20/01/2022, 14H



# Contexte

1 885 km de réseau

11 stations de production / 39 réservoirs

39 800 abonnés

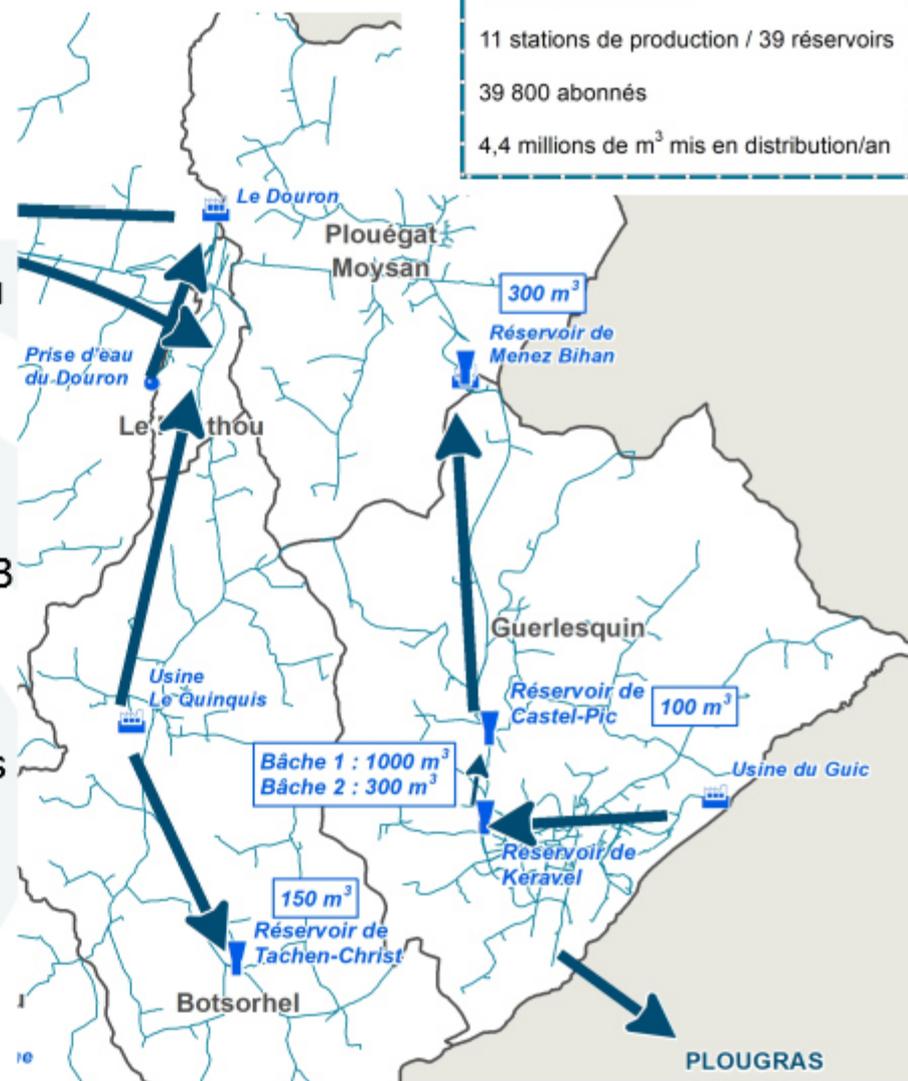
4,4 millions de m<sup>3</sup> mis en distribution/an

**Non conformité** aux métabolites de pesticides de l'unité de distribution du Guic

- Production de 158 148 m<sup>3</sup> en 2020

- Distribution sur les communes de Guerlesquin et Plouégat Moysan (1133 abonnés, 89 638 m<sup>3</sup>)

- Valeurs de l'ESA métolachlore comprises entre 0,19 et 0,27 µg/l dans l'eau distribuée en 2021.



---

# Plan d'action prévisionnel

- 1) Arrêt de l'usine de Guerlesquin au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 avec la mise en service de l'interconnexion avec le Syndicat de Traou Long.
- 2) Actions de reconquête de la qualité de l'eau brute à mener afin de réutiliser cette ressource d'ici 5 à 6 ans quand la nouvelle usine de production de Plouigneau sera en service.

<https://www.syngenta.fr/cultures/maïs/dossier-herbicide/article/herbicides-maïs-et-contaminations-eau>

# S-métolachlore : nouvelles conditions d'emploi

MAÏS 01.12.2021



**L'Anses fixe de nouvelles conditions d'emploi pour les herbicides grandes cultures à base de S-métolachlore\*. Conformément à une démarche de progrès déjà initiée, Syngenta France recommande des conditions d'emploi complémentaires.**



# MERCI DE VOTRE ATTENTION

[www.sage-baie-lannion.fr](http://www.sage-baie-lannion.fr)

Partenaires financeurs :





# SAGE Baie de Lannion

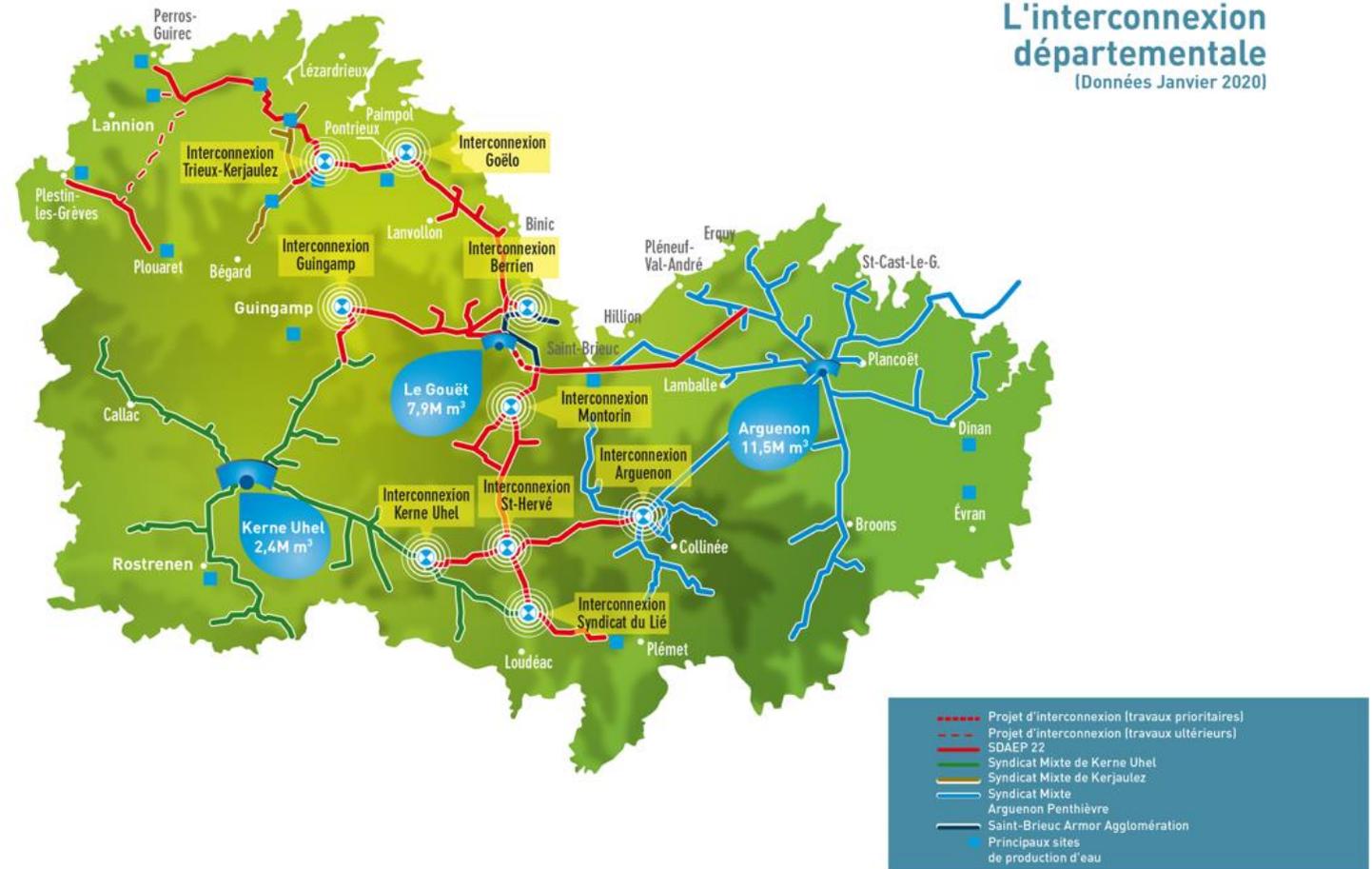
## CLE du 20 janvier 2022 – 14h

# Présentation du SDAEP 22

- Le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor regroupe :
  - Le Conseil départemental des Côtes-d'Armor
  - Les principaux producteurs d'eau potable du département
  - Les collectivités de production/distribution ou de distribution
  
- Objet et missions du syndicat :
  - Sécurisation des adhérents, alimentation permanente en cas de déficit de ressource
  - Gestion des barrages départementaux sur le Gouët, le Blavet et l'Arguenon
  - Aide au financement des travaux des adhérents
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage : travaux, GSP, mission SATTEP-PPC

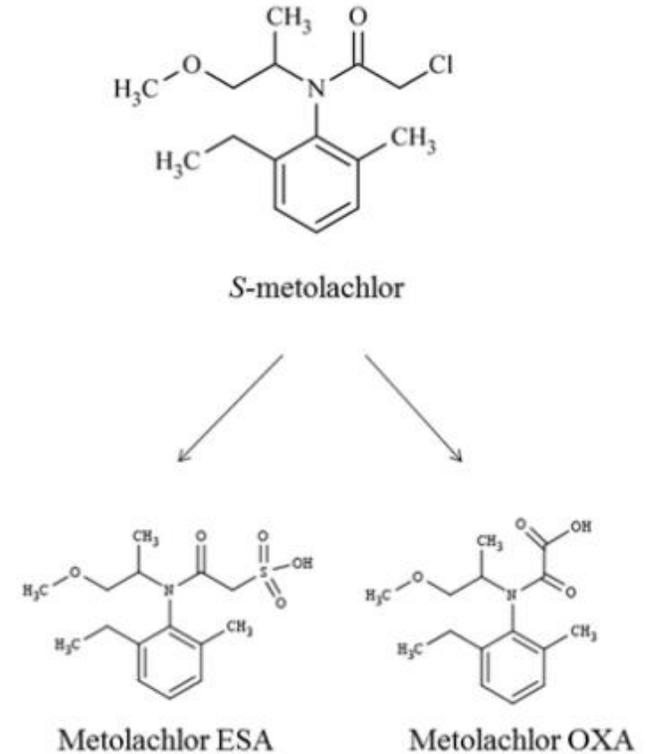
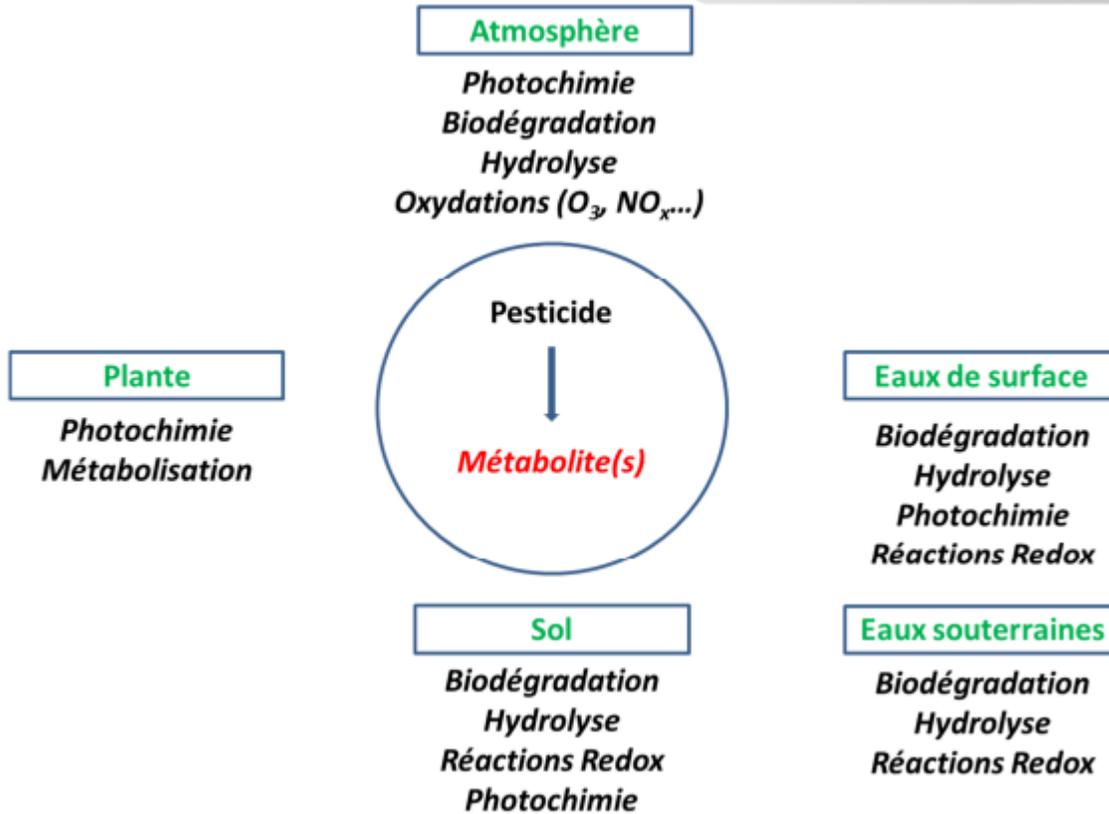
# Présentation du SDAEP 22

- 355 000 abonnés
- Redevance annuelle par abonné variable en fonction du niveau de service :  
7,21 € / 12 € / 18,50 €
- Achat et vente d'eau en gros à un prix unique départemental
- Interconnexions :
  - 270 km de réseau départemental
  - 600 km de réseau SM de Production



NE PAS DIFFUSER  
SANS ACCORD SDAEP

# Métabolites ?



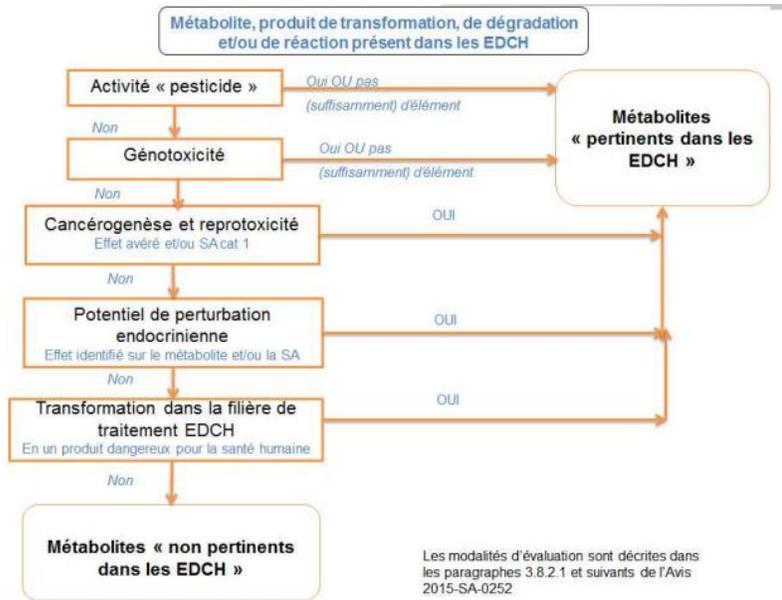
Source : ANSES

L'avenir de l'eau

NE PAS DIFFUSER  
SANS ACCORD SDAEP

# Aspects sanitaires

- ⇒ Réglementation EDCH = 0,1 µg/l max « Pesticides et métabolites pertinents »
- ⇒ Métabolites « Pertinents » et « Non-pertinents » ?
  - ✓ Evaluation au cas par cas
  - ✓ En cas d'insuffisance de données le métabolite reste classé « Pertinent »



⇒ La limite EDCH de 0,1 µg/l n'est pas basé sur la toxicologie mais sur le principe de précaution « pas de pesticide » dans les EDCH (limite de détection des laboratoires en 1980)

- ⇒ Comment gérer les situations de non-conformités
  - ✓ selon une approche toxicologique
  - ✓ par définition temporaire, la situation doit redevenir conforme
  - ✓ Vmax = concentration maximale sans aucun effet néfaste sur la santé en cas d'ingestion via l'eau de boisson durant un laps de temps limité

⇒ Metolachlore ESA = 510 µg/l soit 5000 fois plus que la limite EDCH !

Source : ANSES

L'avenir de l'eau

NE PAS DIFFUSER  
SANS ACCORD SDAEP

# Situation dans les Côtes-d'Armor

- Qualité des eaux brutes :
  - Eau de surface : détection généralisée en concentration variable selon la saison
  - Eau souterraine : environ 1/3 des captages d'eau souterraine – **C'est ici tout l'enjeu pour l'AEP !**
- Communication sur la qualité de l'eau potable distribuée obligatoire – Code de la Santé Publique :
  - ✓ Qualité de l'eau distribuée par l'interconnexion départementale :
    - Interconnexions SMAP, SMKU, Trégor Sud : usines récentes équipés d'une filière CAP => eau conforme
    - Interconnexions Montorin et Goëlo – Trégor Nord : la qualité de l'eau flirte avec la limite de 0,1 µg/l au gré des aléas techniques (réglages très pointus), du sens de transit de l'eau ou par absence de traitement
  - ✓ Qualité de l'eau distribuée localement : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau> ou distributeur d'eau local

NE PAS DIFFUSER  
SANS ACCORD SDAEP

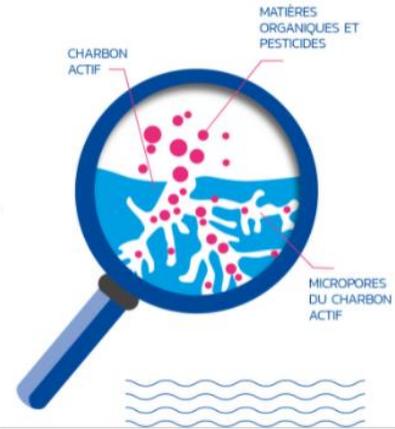
# Propositions d'actions

- Les éventuelles dérogations accordées par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor seront limitées dans le temps :
    - ✓ lorsque possible, retour immédiat à la conformité : dilution, substitution, réglage des usines, etc...
    - ✓ si impossible, retour à la conformité sous 3 ans max éventuellement 6 ans sous réserve que des actions soient engagées
  - Actions préventives :
    - ✓ Animations « Phyto » dans les bassins-versants (Contrats de territoire)
    - ✓ Mobilisation d'outils de financement de la transition vers le « zéro » Phyto : PSE, MAEC, « Groupe 30 000 », aides directes au désherbage mécanique (régime de minimis)...
    - ✓ Eaux souterraines : révision des PPC afin de couvrir toute l'aire d'alimentation et généralisant l'interdiction d'usage de tous les pesticides y compris en zone complémentaire

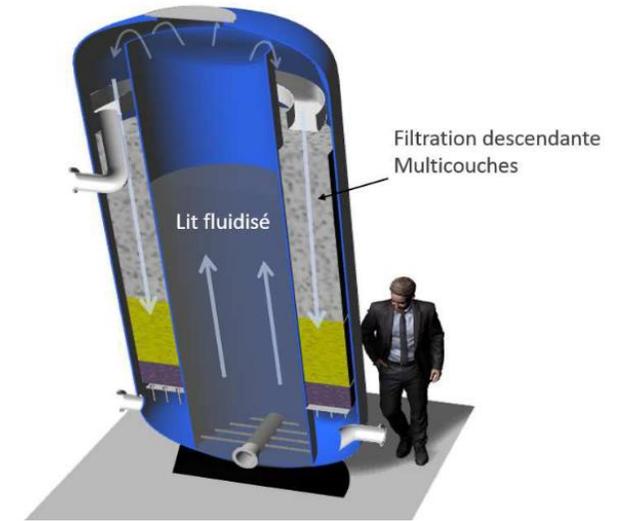
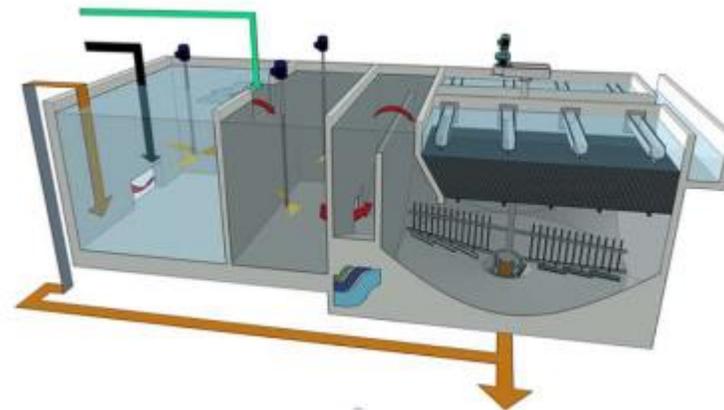
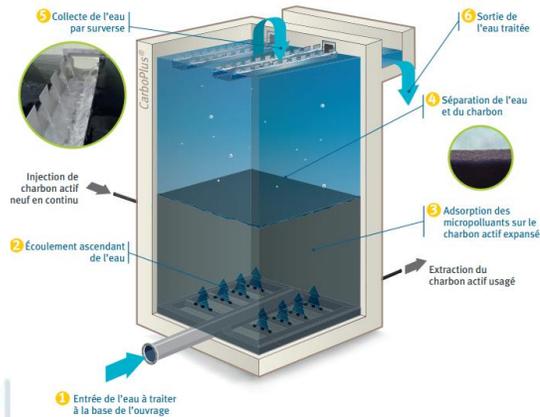
⇒ **Financements par les collectivités de l'animation, de l'indemnisation des nouvelles contraintes en PPC ou des acquisitions foncières en PPC dans l'attente d'une réglementation générale plus restrictive de l'usage des pesticides**
  - Actions curatives : mise à niveau des process de production d'eau potable : optimisation de l'adsorption sur charbon actif, oxydation, traitement membranaire
- ⇒ **nouvelle étape de traitement pour les eaux souterraines ou investissements anticipés pour les eaux de surface**

NE PAS DIFFUSER  
SANS ACCORD SDAEP

# Curatif = Adsorption sur charbon actif



## Affinage avec Carbazur Simpl'Ex Description



Guingamp, le 22/10/2021

Monsieur le directeur de la DREAL,  
DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE  
5, avenue Buffon - CS 96407  
45064 ORLÉANS - CEDEX 2

**Contact :**

Service Biodiversité Environnement  
CLERMONT Jordane  
Tel. 02 30 08 00 43  
j.clermont@guingamp-paimpol.bzh

Réf. : 2021/JPG/JC/007

Objet : LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Monsieur le directeur,

Guingamp-Paimpol Agglomération, porteuse de la compétence GEMAPI, s'est impliquée dans la continuité des actions de reconquête de la qualité de l'eau portées depuis des années par les syndicats de bassins versants. Ces engagements s'inscrivent dans l'application de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (2000/60/CE), transcrite dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006), les SDAGE et localement dans les SAGE.

Ainsi, la prise en compte locale des enjeux visant les populations de poissons migrateurs et les milieux s'est traduite par un engagement fort : la mise en place d'un « **Plan Continuité Écologique** » validé en conseil communautaire en 2019.

Ce programme d'actions a pour but d'accélérer le rétablissement de la continuité écologique sur nos cours d'eau à travers un **accompagnement financier, administratif et technique à destination des propriétaires de moulins éligibles**. L'Agglomération a donc mobilisé la taxe GEMAPI en ce sens et dédié un poste d'animation pour la mise en œuvre de ce programme. Les partenaires financiers contribuent également aux travaux et à l'animation de cette démarche dans le cadre du programme de bassin versant.

Depuis 2012, les actions d'accompagnement pour la restauration de la continuité écologique se font en **adéquation avec la « politique apaisée » et dans le respect des volontés du propriétaire en possession d'un droit d'eau**. La gouvernance portée par la collectivité s'appuie sur les préconisations du groupe de travail du SAGE constitué des usagers, propriétaires riverains, partenaires, OFB et DDTM. Avec un travail de concertation et grâce à l'engagement de la collectivité, des aménagements probants conciliant patrimoine bâti et continuité écologique ont pu aboutir.

**La fragmentation des habitats est reconnue comme une des cinq causes mondiales de l'érosion de la biodiversité.**

Face au fort déclin des populations de poissons migrateurs amphihalins et au recul de leurs zones de colonisation, l'enjeu est fort sur les ruisseaux côtiers bretons sur lesquels leur présence perdure. Nous possédons sur notre territoire **5 des 48 dernières rivières à saumon en France** (source : NASCO). Or, sur les cours d'eau principaux du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération la quasi-totalité des ouvrages induisant le taux d'étagement sont des moulins. **La distance moyenne entre les ouvrages est de 1 km, ce qui entraîne un impact très conséquent sur l'hydromorphologie** et les habitats aquatiques.

Pour argumenter de manière chiffrée, **le taux d'étagement du cours d'eau Leff (22) avoisine 40,8% et le taux d'étagement du cours d'eau le Trieux (22) est de 44.5%** (linéaires classés liste II). Ces cours d'eau sont très fragmentés, comme un grand nombre de cours d'eau bretons. Sur l'aval du cours d'eau le Leff (22), **on recense un linéaire sous influence des ouvrages de 7000 m sur un tronçon total de 9 600 m. 80% de ce tronçon de rivière ne s'écoule pas librement**, les 20% correspondent aux zones situées à l'aval immédiat des déversoirs de moulins ou au niveau des rares ouvrages effacés ou déconstruits.

Le rétablissement de la continuité écologique par déconstruction constitue donc un levier majeur, d'intervention sur nos cours d'eau bretons très altérés hydromorphologiquement. Or, ces actions sont aujourd'hui mises à mal par de récentes évolutions réglementaires. En effet, la loi du 22 août 2021 « Climat et Résilience » modifie l'article L214-17 du code de l'environnement en intégrant le volet suivant :

*« 2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, **sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie. S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages.** »*

Deux points sont à prendre en compte dans l'évolution de la réglementation et nous souhaitons interpellier vos services à propos de **ces incompatibilités** :

- Taux étagement

Comme mentionné plus haut, sur nos territoires bretons, le taux d'étagement sur nos cours principaux est en quasi-totalité induit par des déversoirs de moulins.

Si la loi exclut la destruction des ouvrages, **nous ne pourrions en conséquence pas atteindre les objectifs de diminution du taux d'étagement** visés dans les documents d'orientation tels que le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE Argoat Trégor Goëlo ou encore le SAGE Baie de Lannion.

Cette évolution réglementaire rentre également en incompatibilité avec la trame verte et bleue, outil pourtant introduit par le Grenelle de l'environnement (2010), repris dans la loi ALUR (2014), dans les SRADETs, SCoTs et les PLUis.

- Hydroélectricité

A ce jour, on dénombre environ 140 moulins sur notre territoire et une dizaine seulement est équipée pour une production d'hydroélectricité. Les petites hauteurs de chute de moulin induisent de faibles potentiels hydroélectriques qui souvent ne permettent pas l'autonomie totale du particulier.

L'investissement pour équiper l'ensemble de ces petites centrales hydroélectriques est considérable au vu du faible potentiel de production énergétique qui ne satisfait qu'une consommation individuelle. La préservation de cette « potentielle » production d'énergie favorise un intérêt privé au détriment des milieux et de leurs résiliences vis-à-vis des évolutions climatiques.

A ceci s'ajoute une autre difficulté induite par l'article L214-18-1 du code de l'environnement introduit par la loi n° 2017-227 du 24 février 2017 qui mentionne :

*« Les moulins à eau équipés par leurs propriétaires, par des tiers délégués ou par des collectivités territoriales pour produire de l'électricité, régulièrement installés sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 2° du I de l'article L. 214-17, ne sont pas soumis aux règles définies par l'autorité administrative mentionnées au même 2°. Le présent article ne s'applique qu'aux moulins existant à la date de publication de la loi n° 2017-227 du 24 février 2017 ratifiant les ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables. »*

Le législateur a donc **exonéré les moulins** fondés en titre et produisant de l'hydroélectricité **des obligations liées à la continuité écologique**.

A titre d'exemple, la collectivité avait engagé du temps d'agent pour l'animation et la conception technique du projet du moulin Kerhalec (commune de Saint-Clet (22)) sur le Trieux. L'instruction du dossier loi sur l'eau avait été validée par les services de la DDTM. Suite à la promulgation de la loi de 2017, le propriétaire du moulin, qui produit de l'hydroélectricité avec sa roue, **s'est désengagé de la conception d'un dispositif de franchissement** (son moulin impactant n'étant pas équipé). Il ne souhaite donc plus aménager de rivière de contournement malgré des subventions de Guingamp-Paimpol Agglomération et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'élevant à hauteur de 80% pour la création d'une rivière de contournement.

Nous ne pouvons encore une fois que souligner **l'incohérence des textes**. En effet, le moulin Kerhalec est classé « **ouvrage prioritaire** » par le SAGE Argoat-Trégor Goëlo et est même visé par la liste des ouvrages prioritaires pour la continuité identifiés dans le **Plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE)** et inscrit dans le projet du **programme de mesures du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027**.

Au vu de ces incohérences, l'engagement de la collectivité depuis de nombreuses années en faveur de l'atteinte des objectifs réglementaires, pour la lutte contre la fragmentation des habitats et le déclin de la biodiversité, se voit totalement remis en cause. **Nous alertons sur l'incapacité d'atteindre les objectifs fixés par les documents d'orientations précédemment cités.** Aussi, nous sommes dans l'attente de **précisions sur les objectifs à privilégier** ainsi que **les futures orientations** que nous serions en mesure de mettre en œuvre.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de mes sentiments distingués.

CC : DDTM 29, DDTM 22, DDTM 35, DDTM 56, APPCB, DREAL Bretagne.

Pour le Président, Vincent le Meaux  
Le Vice-Président en charge de la  
Biodiversité et de l'Environnement,  
Jean-Pierre GIUNTINI





# ATBVB

association des techniciens  
de bassins versants bretons

**COPIE**

**Monsieur le Directeur  
DREAL Bretagne  
10 Rue Maurice Fabre,  
35000 Rennes**

A Belle Isle en Terre,  
le 13 octobre 2021,

**Objet :** LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Monsieur le Directeur,

L'ATBVB "Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons" constitue un réseau de 260 professionnels intervenant dans les programmes de bassins versants, SAGE, et de reconstitution de bocage. Ils accompagnent, au quotidien, la mise en œuvre de politiques publiques de porteurs de projet répondant aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau, aux enjeux du SDAGE Loire Bretagne et SAGEs qui fixent notamment des objectifs de diminution du taux d'étagement.

Parmi les actions menées, le rétablissement de la continuité écologique constitue un levier majeur, qui est pourtant aujourd'hui mis à mal par de récentes évolutions réglementaires. En effet la loi du 22 août 2021 « Climat et Résilience » modifie l'article L214-17 du code de l'environnement en intégrant le volet suivant :

*« S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages. »*

Or, sur nos cours d'eau bretons, le taux d'étagement est presque en intégralité induit par la présence de déversoirs de moulins, fragmentant les habitats, participant à l'érosion de la biodiversité...

Aussi, de nombreux projets, conciliant aspect techniques, usages et en accord avec la volonté des propriétaires se retrouvent remis en cause, ainsi que la trame verte et bleue, outil pourtant introduit par le Grenelle de l'environnement (2010), repris dans la loi ALUR (2014), dans les SRADDET, SCoTs et les PLUis.

La politique d'accompagnement des propriétaires de moulins, encouragée par les collectivités, les Conseils Départementaux, la Région et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, engagée depuis de nombreuses années a toujours respecté les volontés du propriétaire possédant un droit d'eau. Le Plan France Relance de 2020 a d'ailleurs proposé un appel à projet ambitieux en faveur de la restauration hydromorphologique des cours d'eau.

A ce jour de nombreux projets avec des propriétaires volontaires, ou des ouvrages sans existences légales sont en cours et remis en question.

En conséquence, des questions d'interprétations se posent quant à la modification de l'article L214-17 et des précisions sont nécessaires afin de cadrer l'intervention des collectivités et leurs partenaires pour certains projets de déconstruction, notamment lorsque :

- **les projets sont engagés avec des propriétaires volontaires ;**
- **les moulins sont en état de ruine et/ou ont perdu leurs droits d'eau et donc leur existence légale ;**
- **les projets ont une vocation de restauration hydromorphologique de la rivière ;**
- **les maîtrises d'ouvrages sont déléguées aux collectivités ou propriétés publiques.**

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Aline DANGIN**  
**Présidente de l'ATBVB**



**Copie à :**

- Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes d'Armor ;
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ;
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Madame la Directrice régionale de Bretagne de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
- Monsieur le Président de l'Assemblée Permanente des Présidents des Commissions Locales de l'Eau de Bretagne (APPCB) ;
- Monsieur le Président de l'Association nationale des élus de bassin (Aneb).

Baud, le 10 décembre 2021,

*Dossier suivi par Quentin COULOMBIER – coordination@appcb.fr*

**Objet :** *LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*

Madame la députée bretonne, Monsieur le député breton,

Dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, adoptée le 22 août 2021, nous souhaitons vous faire part de notre incompréhension. En particulier, le 2° du 1 de l'article 214 -17 du code de l'environnement annihile les possibilités de travaux d'arasement des ouvrages sur cours d'eau :

« 2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie. S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages. »

L'Assemblée Permanente des Présidents de Commissions locales de l'eau de Bretagne (APPCB) souhaite alerter sur les conséquences de cette modification du code de l'environnement.

Cette modification de l'article 214-17 vise à exclure définitivement la possibilité de destruction des retenues de moulins, avec l'accord des propriétaires, pour assurer la continuité écologique des cours d'eau.

**Cette modification réduit fortement nos capacités de restaurer la continuité écologique, qui est une composante essentielle du bon état des masses d'eau. Elle est donc contraire à la directive-cadre européenne sur l'eau.**

Les Commissions locales de l'eau et les structures opératrices de bassin versant travaillent depuis de nombreuses années sur les enjeux de préservation des usages et de continuité écologique des cours d'eau, en réunissant les propriétaires de moulins, les techniciens rivières, les élus et les experts scientifiques. **L'intervention sur un ouvrage fait suite à une longue procédure de concertation** dont l'objectif n'est pas de détruire le patrimoine, ni d'empêcher la production d'hydroélectricité, mais de pondérer les enjeux et d'évaluer les bénéfices et les impacts de l'ouvrage sur le cours d'eau concerné, afin de proposer des solutions partagées.

Nous attirons votre attention sur les **centrales hydroélectriques** installées sur des retenues de moulins dont le bénéfice énergétique est négligeable par rapport à la production globale d'électricité. Dans de nombreux cas, la pichydroélectricité (production de quelques dizaines de milliers de kWh) ne permet d'assurer l'alimentation que de quelques foyers, voire la seule autoconsommation, mais elle peut avoir des conséquences importantes sur l'ensemble du cours d'eau, en entravant la continuité écologique.

Si certains moulins sont en capacité de produire une quantité suffisante d'électricité, leur aménagement doit passer par un travail de concertation des acteurs locaux en considérant l'intégralité des aspects du projet (production d'électricité, pertes de biodiversité, etc.) sachant qu'arasement du barrage ou effacement de seuil ne veulent pas dire destruction du moulin.

Les **travaux de suppression totale de seuil n'ont pas toujours été possibles**, ils ont toujours dépendu de la configuration du site et du souhait des propriétaires. Il est important de souligner que **la restauration de la continuité écologique, en supprimant entièrement les seuils sur les cours d'eau, est entièrement compatible avec la restauration du patrimoine.**

Afin d'illustrer nos propos, nous allons décrire **deux projets de gestion d'ouvrages sur le territoire breton.**

- **Exemple de renaturation du Penguilly (29)**

Sur la **commune de Bodilis (29)**, à une centaine de mètres de sa confluence avec l'Elorn, le **Penguilly**, lors de la construction d'une prise d'eau potable et d'un étang de réserve dans les années 1960, a été dévié en quasi-totalité dans le bief du Moulin de Penguilly qui se termine par deux importantes chutes d'eau, totalement infranchissables par les poissons migrateurs. De plus, la prise d'eau potable a été construite dans le lit majeur du ruisseau qui a été comblé sur 120 m de long.

En 2014 après avoir étudié plusieurs scénarii d'aménagement, il a été décidé de retenir **l'aménagement le plus durable dans le temps et respectant les usages du site** (droit d'eau du moulin, sentier de randonnée, chemin d'exploitation agricole, etc.). L'objectif des travaux était donc de remettre le cours d'eau dans son lit d'origine, pour permettre la circulation des poissons migrateurs et une bonne évacuation des sédiments vers l'aval, tout en respectant le droit d'eau du Moulin de Penguilly. Cela s'est traduit par une remise du cours d'eau dans son lit d'origine en le renaturant sur 350 m de long, dont environ 200 m de cours d'eau recréé après vidange de l'étang, avec l'installation

d'un répartiteur des débits entre le bief et le cours d'eau recréé, de deux passerelles et d'un pont cadre.

- **Exemple de travaux d'arasement total de seuil au moulin de Bodez (56)**

Sur la commune de Landévant (56), des travaux ont été réalisés au moulin de Bodez sur le Kergroix, (rivière fréquentée par plusieurs espèces piscicoles grands migrateurs), qui se jette en ria d'Étel.

En 2020, **les travaux d'arasement total du seuil de retenue sur la rivière, réalisés sous maîtrise d'ouvrage des propriétaires** (abaissement de 1,10 m - subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Bretagne) ont été accompagnés de travaux de réfection de la digue du plan d'eau, de l'aménagement, en amont d'une prise d'eau calée avec un seuil répartiteur en rivière (qui permet automatiquement le maintien du débit réservé en rivière).

Sans ces travaux d'isolement du plan d'eau, les propriétaires n'auraient pas eu l'autorisation de remettre en état leur plan d'eau (sur cours d'eau avant travaux). Ils ont également entièrement restauré le moulin et l'installation d'une roue d'agrément est en cours.

Plusieurs questions sont en suspens :

- **Que deviennent les projets en cours, souhaités par les propriétaires et co-financés par les collectivités ?**
- **Que deviennent les ouvrages qui ont perdu leur droit d'eau ?**
- **Comment atteindre les objectifs de bon état de continuité piscicole et sédimentaire, et être en conformité avec la directive cadre européenne sur l'eau ?**

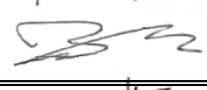
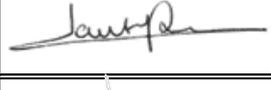
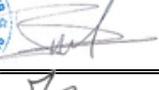
Pour terminer, il nous semble important de revenir sur les **spécificités des cours d'eau côtiers bretons**, avec un accès direct à la mer, ils sont donc les lieux de passage et de reproduction de grands poissons migrateurs, en danger d'extinction pour certains. Travailler sur la continuité écologique est un enjeu de taille pour ces espèces.

Nous restons à votre disposition pour toutes demandes de renseignements ou de précisions et, nous vous prions d'agréer, Madame la députée, Monsieur le député, l'expression de nos sentiments distingués.

Les 20 Présidents,

**Copies**

- *DREAL Bretagne*
- *DREAL Centre*
- *Comité de bassin Loire Bretagne*
- *Délégation régionale Armorique*
- *Parlementaires bretons*

SAGE	Président de CLE (ou remplaçant)	Signature
Argoat - Trégor - Goëlo	Monsieur Jean-Pierre GIUNTINI	
Arguenon - Baie de la Fresnaye	Monsieur Jean-Pierre OMNES	 <small>Syndicat Mixte ARGUENON - PENTHIÈVRE 22140 PLEVEN</small>
Aulne	Monsieur Gaël CALVAR	
Baie de Douarnenez	Monsieur Paul DIVANACH	
Baie de Lannion	Madame Annie BRAS-DENIS	
Baie de Saint Briec	Monsieur Jean-Luc BARBO	
Bas Léon	Monsieur Christophe BELE	
Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne	Monsieur Christophe FAMBON	
Blavet	Monsieur Antoine PICHON	
Couesnon	Monsieur Joseph BOIVENT	
Elle, Isole, Laïta	Madame Danièle KHA	
Elorn	Monsieur Laurent PERON	
Golfe du Morbihan et Ria d'Etel	Monsieur Ronan LE DELEZIR	
Léon-Trégor	Monsieur Guy PENNEC	
Odet	Monsieur Jean-Paul COZIEN	
Ouest Cornouaille	Monsieur Eric JOUSSEAUME	
Rance Frémur Baie de Baussais	Monsieur Bruno RICARD	 <small>BAIE RANCE FRÉMUR SYNDICAT MIXTE DE PORTAGE BAIE DE BAUSSAIS</small>
Scorff	Monsieur Jo DANIEL	
Sud Cornouaille	Monsieur Roger LE GOFF	
Vilaine	Monsieur Michel DEMOLDER	

Sujet :  
RE: Courrier des présidents des commissions locales de l'eau de Bretagne  
De :  
Sandrine Le Feur <Sandrine.LeFeur@assemblee-nationale.fr>  
Date :  
21/12/2021, 11:17  
Pour :  
Coordination APPCB <coordination@appcb.fr>

Bonjour,

Sandrine Le Feur, Députée du Finistère, accuse bonne réception du courrier adressé par les 20 présidents des commissions locales de l'eau de Bretagne.

Effectivement un amendement à la loi Climat et Résilience modifie le code de l'environnement et complexifie les possibilités d'arasement des ouvrages sur cours d'eau, en privilégiant un entretien, un équipement ou un aménagement des ouvrages sur leur effacement. Cela revient à privilégier le petit patrimoine à la continuité écologique des cours d'eau.

Elle tient à rappeler que cette disposition a été adoptée contre l'avis du gouvernement et qu'elle-même a voté contre cette proposition.

Bien cordialement,  
Le secrétariat de Sandrine Le Feur



**Sandrine LE FEUR**  
*Députée du Finistère,*  
*Quatrième circonscription.*  
<http://www.sandrine-lefeur.fr>

---

**De :** Coordination APPCB <coordination@appcb.fr>  
**Envoyé :** jeudi 16 décembre 2021 11:45:03  
**À :** Soazic DHORNE  
**Objet :** Courrier des présidents des commissions locales de l'eau de Bretagne

Madame la députée, Monsieur le député,

Suite à l'assemblée plénière qui s'est tenue le 9 décembre dernier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un courrier rédigé par les 20 présidents des commissions locales de l'eau de Bretagne, relatif à l'arasement des ouvrages sur cours d'eau mentionné dans la loi Climat et Résilience.  
Ce courrier est également envoyé aux sénateurs bretons, aux DREAL Bretagne et Centre, ainsi qu'au président du comité de bassin Loire Bretagne.  
Je vous remercie pour toute l'attention que vous saurez porter à ce courrier.  
Cordialement,

--

**Quentin COULOMBIER en remplacement de Soazic DHORNE**

Coordinateur

**Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne – APPCB**

Vallée du Blavet, 2 bis Kermarec - 56150 BAUD

Ligne directe : 02.97.51.05.95

Portable : 06.03.60.30.19

[coordination@appcb.fr](mailto:coordination@appcb.fr)

[www.appcb.fr](http://www.appcb.fr)



---

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.  
Il est rappelé que tout message électronique est susceptible  
d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

---

**Protégeons-nous les uns les autres**  
**Continuons à appliquer les gestes barrières**

---

Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis, sous la  
seule responsabilité de l'expéditeur, à l'intention exclusive  
de ses destinataires ; ils peuvent contenir des informations  
confidentielles. Toute publication, utilisation ou diffusion  
doit être autorisée préalablement.

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.  
Il est rappelé que tout message électronique est susceptible  
d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

---

Vous pouvez consulter le site de l'Assemblée nationale à  
l'adresse suivante : <http://www.assemblee-nationale.fr>

Pièces jointes :

OutlookEmoji-Résultat de recherche dc351e4f2-dcf5-42ef-82c1-7bc999bff723.png 0 octets



**Assemblée Permanente des Présidents de Cle  
Bretagne  
Vallée du Blavet  
2 bis, Kermarec  
56 150 BAUD**

*Françoise  
GATEL*

Paris, le 04 Janvier 2022

*SÉNATRICE  
D'ILLE-ET-VILAINE*

*N/Réf. : FG/RB – 2022-01-04-1  
Objet : Demande de protection fonctionnelle*

*Membre de la  
Commission des Lois*

Mesdames et Messieurs les Présidents,

*Présidente de la  
délégation  
sénatoriale aux  
collectivités  
territoriales et à la  
décentralisation*

À la suite de votre courrier, j'ai souhaité interroger le président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, Monsieur Jean-François Longeot sur la nouvelle rédaction de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les conséquences que vous avez mentionnées.

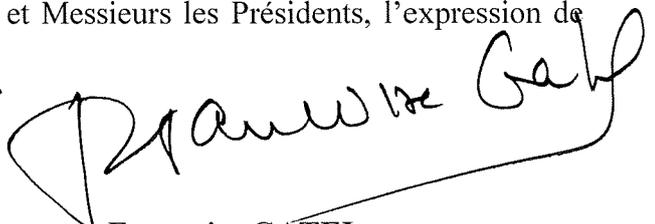
*Conseillère  
communautaire et  
municipale de  
Châteaugiron*

Vous trouverez la note transmise par la commission sur l'historique de cet article de la loi « Climat et Résilience » et l'avenir de sa mise en œuvre particulièrement scrutée.

*Présidente de  
Petites cités de  
Caractère de  
France*

Les imprécisions juridiques que vous pointées<sup>ez</sup> sont l'objet d'une circulaire interprétative en cours de rédaction pour laquelle la commission sénatoriale est particulièrement attentive.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'expression de mes salutations respectueuses.

*Très sincèrement*   
**Françoise GATEL**

Nouvelle rédaction de l'article L. 214-17 du code de l'environnement  
relatif à la continuité écologique des cours d'eau

La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat s'est intéressée de près à la continuité écologique des cours d'eau et a mené cette année un cycle de travaux sur le sujet sous la conduite de Guillaume Chevrollier, rapporteur pour avis des crédits « Paysages, eau et biodiversité » de la mission budgétaire « Écologie, développement et mobilité durables ».

En préambule, le rapport d'information « Rompre avec la continuité écologique destructive : réconcilier préservation de l'environnement et activités humaines » de mars 2021 fait le point sur les difficultés d'application dans certains territoires et propose dix recommandations pour parvenir à une continuité écologique apaisée.

Lors de l'examen du projet de loi « Climat et résilience », notre commission, par l'intermédiaire de son rapporteur Pascal Martin, s'est efforcée de trouver une rédaction équilibrée de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Le texte de la commission proposait en particulier une rédaction qui conciliait l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive-cadre sur l'eau et l'association étroite des propriétaires des moulins à eau, en instaurant une procédure de conciliation en cas de désaccord entre l'autorité administrative et un propriétaire.

En séance publique, après un long débat, ce n'est pas la version de la commission mais celle proposée par l'Assemblée nationale qui a en définitive été retenue, ce qui a conduit à l'adoption conforme de cette disposition et à la sortie des dispositions en cause de la navette.

Ce nouveau régime s'applique donc depuis le 25 août dernier, soit le lendemain de la publication de la loi, ainsi que le fixe l'article 1<sup>er</sup> du code civil, dans la mesure où aucune mesure réglementaire préalable n'a été nécessaire à son entrée en vigueur. Ainsi que l'avait souligné dans son rapport le rapporteur à propos du texte adopté par les députés, « *la formulation retenue est source d'imprécisions et porteuse de difficultés d'application* » et « *complexifie la mise en œuvre des solutions de restauration de la continuité écologique, y compris dans les cas où le propriétaire d'un ouvrage hydraulique serait demandeur* ».

A ce stade, les imprécisions juridiques sont en cours d'examen par diverses instances. Le groupe de travail « continuité écologique » du comité national de l'eau s'est réuni le 15 décembre dernier pour discuter des modifications apportées par la loi « Climat et résilience » aux dispositions encadrant les cours d'eau inscrits en liste 2 et pour en proposer des interprétations. Une circulaire interprétative est en cours d'élaboration par les services du ministère de la transition énergétique pour lever les ambiguïtés et faire en sorte qu'il n'y ait pas de divergence d'interprétation d'un bassin à l'autre sur les nouvelles modalités de mise en œuvre de la continuité écologique.

Notre commission est très attentive à l'interprétation administrative qui sera proposée pour la bonne application de ces nouvelles dispositions législatives.

Agence certifiée ISO 9001 : 2015  
par AB Certification n° A1922

Direction des Politiques d'Intervention  
Service Agriculture et Milieux Aquatiques

Jacques MOURIN  
Tél. : 02.38.51.74.36  
Jacques.mourin@eau-loire-bretagne.fr

N/réf : DPI/SAMA/JM/n° 002  
V/réf : Dossier suivi par Quentin COULOMBIER

Mesdames et Messieurs les Président(e)s  
**Assemblée Permanente des Présidents  
de CLE de Bretagne - APPCB**  
Vallée du Blavet  
2 bis Kermarec  
56150 BAUD

Orléans, le 14 janvier 2022

**Objet** : Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Mesdames et Messieurs les Président(e)s,

J'ai bien reçu votre courrier du 10 décembre 2021 faisant part de votre incompréhension face à la loi « climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, en particulier la rédaction modifiée de l'article L.214-17 du code de l'environnement. En application de cet article, vous constatez que sur les cours d'eau classés en liste 2, il n'est plus possible de supprimer les seuils de moulins, ou de remettre en cause un usage actuel ou potentiel, et ce malgré même l'accord et la volonté du propriétaire.

Par conséquent, des refus d'aide sont adressés par l'agence pour des projets qui ne respecteraient pas le texte de loi. Vous trouverez, ci-joint, la fiche action du 11e programme révisé concernant la restauration de la continuité écologique. Le projet de Sdage est également adapté.

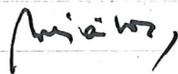
La rédaction et les conséquences de cette loi, issue d'un amendement voté par les parlementaires à l'Assemblée Nationale puis au Sénat, ne relèvent pas de la responsabilité de l'agence de l'eau.

En 2021, l'agence de l'eau a engagé 5,6 M € d'aides pour des travaux de restauration de la continuité écologique sur 79 obstacles à l'écoulement en Bretagne. Seuls 21 de ces ouvrages étaient concernés par la liste 2 de l'article L.214-17, et seulement 10 ont été supprimés.

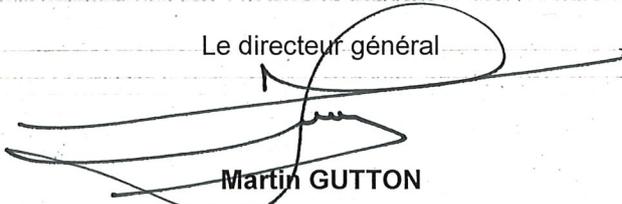
En effet, la liste 2 ne concerne qu'environ 20% du linéaire de cours d'eau sur le bassin Loire-Bretagne. Toutes les interventions habituelles restent possibles hors liste 2, avec l'accord des propriétaires. Ces interventions, hors liste 2, sont parfois indispensables pour répondre aux pressions dégradant les masses d'eau.

La délégation Armorique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne se tient à l'écoute des propriétaires et des collectivités pour permettre le meilleur accompagnement technique, administratif et financier. Les DDTM, qui coordonnent l'action des services et opérateurs de l'Etat en matière de restauration de la continuité écologique, pourront apporter des éclairages réglementaires lors de la définition des projets.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Président(e)s, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le directeur général

  
Martin GUTTON

Copie à :

- Madame Régine Engström, Présidente du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- Monsieur Thierry Burlot, Président du comité de bassin Loire Bretagne

# Programme prévisionnel d'action du Bassin Versant Vallée du Léguer – Année 2022

**Comité de suivi du Bassin Versant Vallée du Léguer + CLE du SAGE Baie de Lannion**

Le jeudi 20 janvier – en visioconférence



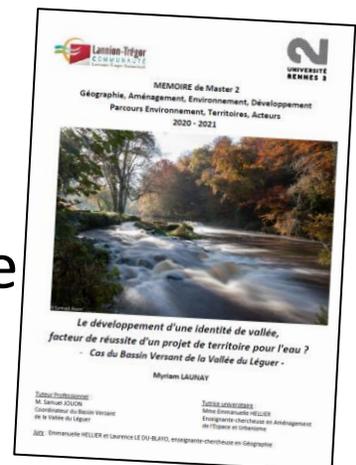
# Principes du nouveau programme BVVL - contexte

- Un programme qui prend en compte les résultats du **bilan-évaluation du PTE 2016-2021 et des pistes** partagées lors du dernier Comité de suivi

+ prise en compte de :

- Enseignements du mémoire de fin d'études de Myriam Launay « ***Le développement d'une identité de vallée, facteur de réussite d'un projet de territoire pour l'eau ?*** »
- Résultats de l'étude services écosystémiques « **Rivières Sauvages** »

→ Livrable final du bilan-évaluation et mémoire accessibles sur espace membres du site <http://www.vallee-du-leguer.com/>



# Principes du futur programme BVVL – Application pour 2022

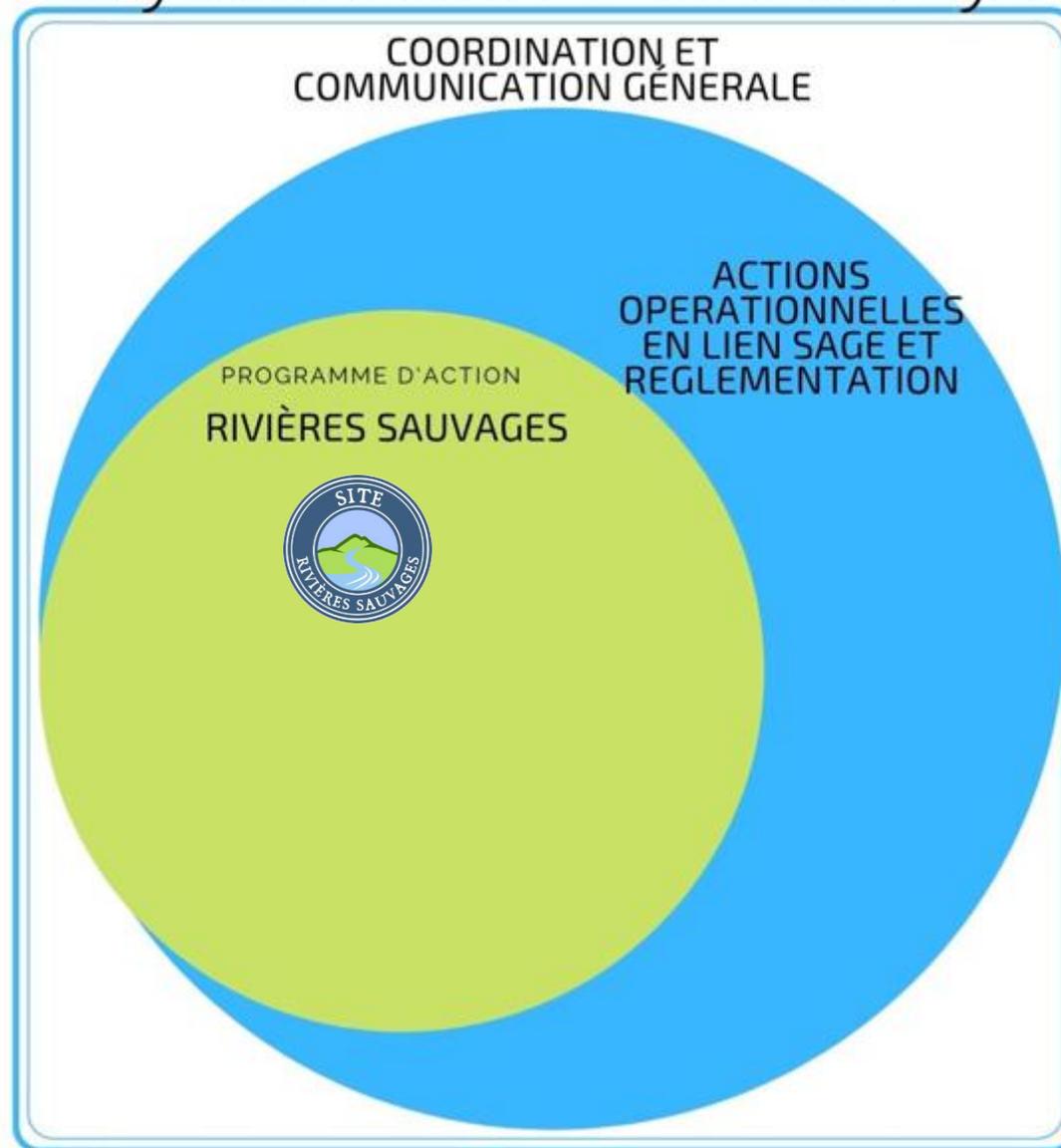
- **Une clarification des échelles de travail** en lien avec les enjeux de l'eau :
  - SAGE = définition stratégie, orientations
  - BV / EPCI = Mise en œuvre d'actions concrètes / « bras armé » du SAGE pour le portage d'actions à mener collectivement à l'échelle hydrographique
- Une année 2022 « transitoire » calée avec les principaux financeurs (CRB et CD22), pour une continuité d'action et poursuite construction futur programme
- Un programme d'action qui doit intégrer :
  - **Un volet « Rivières Sauvages » important**, répondant aux exigences du label → Un programme d'action à échelle BV en lien avec des critères (gestion globale du BV, hydromorphologie et habitats, occupation des sols et activités en fond de vallée et sur l'ensemble du BV, qualité de l'eau, biodiversité, fréquentation humaine, espèces et gestion des milieux remarquables)
    - Grille de critères : <https://www.rivieres-sauvages.fr/elements-constitutifs/>
  - **D'autres actions opérationnelles complémentaires** répondant aux enjeux du SAGE (cf dispositions et fléchage des MO) ou de la réglementation (ex phyto et AEP)



# Programme d'action BV Vallée du Léguer



Syndicat de  
GWAZH KOLL  
TRAOU LONK



# Projet programme BVVL 2022

	THEMATIQUE	Maîtrise d'ouvrage	Co-financeurs locaux	Total dépenses € TTC
Transversal	COORDINATION GENERALE	LTC MO déléguée	GPA / MC/ SM GKTL	83 500
	INFORMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION DES ACTEURS	LTC MO déléguée LTC MO GPA / LTC (graines de RS)	GPA / MC / SM GKTL	19 500 (+ 10 000)
Actions / prog Rivières Sauvages	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET BIODIVERSITE ASSOCIEE	LTC MO déléguée GPA LTC	GPA / MC et MC - -	565 267
	OCCUPATION DU SOL ET GESTION DES ACTIVITES HUMAINES	LTC MO déléguée GPA LTC	GPA / MC / SM GKTL - -	84 576
Actions opérationnelles en lien avec le SAGE/REGL.	GESTION RESSOURCE EN EAU / SECURISATION AIRE ALIMENTATION CAPTAGES	LTC MO déléguée GPA ?	MC / SM GKTL -	18 507
	GESTION RESSOURCE EN EAU / REGULATION HYDRIQUE	LTC MO déléguée GPA	MC / SM GKTL -	22 130
	BOCAGE	LTC MO déléguée GPA	MC / SM GKTL -	163 328
	QUALITE DES EAUX LITTORALES	LTC	-	6 611
			TOTAL	973 419

# 1

# ANIMATION / COORDINATION GENERALE

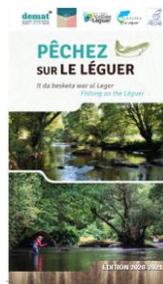
	TYPE ACTION	DESCRIPTIF RESUME	MONTANT en € TTC	TAUX AIDES	MAITRE OUVRAGE	COFINANCEMENTS
Transversal	<b>Coordination générale programme action BV et plan « Rivière Sauvage »</b>	Poste coordonnateur (0,7 ETP) + suivi administratif et secrétariat (0,25 ETP) + frais généraux + autres (fournitures, frais réception, adhésions, prestation site internet...)	76 500 €	40%	LTC MO déléguée	GPA / MC/ SM GKTL
	<b>Renouvellement label « Site Rivières Sauvages »</b>	Appui stagiaire Audit AFNOR	7 000 €	0%	LTC MO déléguée	GPA / MC/ SM GKTL



# 2

## INFORMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION DES ACTEURS

	TYPE ACTION	DESCRIPTIF RESUME	MONTANT en € TTC	TAUX AIDES	MAITRE OUVRAGE	COFINANCEMENTS
Transversal	Opération « Léguer en fête »	Frais outils de communication : flyers, affiches, marque-pages... Encarts et partenariat presse Prestataires, intervenants (concerts, spectacles, conférences...) Petit matériel « chasses aux Trésor »	10 500 €	40 %	LTC MO déléguée	GPA / MC/ SM GKTL
	Projet « Redonnons un nom aux ruisseaux »	<i>Démarche de mobilisation citoyenne pour se réapproprier les cours d'eau du BV et favoriser préservation écosystèmes</i>	10 000 € En 2022 ?	50 % ?	A définir	A préciser
Plan Rivières Sauvages	Communication « Vallée du Léguer » et Rivière Sauvage	Marque label RS, flyer mécénat rivières sauvages, carte Pêchez sur le Léguer*, vidéos*	8 000 €	40 %*	LTC MO déléguée	GPA / MC/ SM GKTL
	Communication « Vallée du Léguer » et Rivière Sauvage	animations Graines de rivières sauvages, + réflexion canaux de com numériques	1 000 €	0 %	LTC MO déléguée	MC/ SM GKTL
	Communication « Vallée du Léguer » et Rivière Sauvage	animations Graines de rivières sauvages, inclus dans programme pédagogique GPA			GPA	

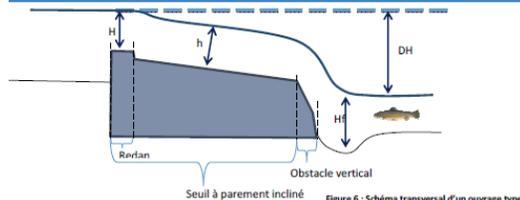


# 3 GESTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA BIODIVERSITE ASSOCIEE

Plan Rivières Sauvages

TYPE ACTION	DESCRIPTIF RESUME	MONTANT en € TTC	TAUX AIDES	MAITRE OUVRAGE	COFINANCEMENTS
Animation Milieux Aquatiques	Conception, animation et suivi des actions cours d'eau et zones humides, veille terrain / accompagnement des acteurs, participation aux études et suivis scientifiques...	76 871 €	40 %	LTC MO déléguée	MC
Animation Milieux Aquatiques	Animation MA + plan continuité	21 000 €	40-80 %	GPA	
Etudes	Etude Monitoring truite Etude ICE affluents Léguer liste 2	5 000 € 24 340 €	20% 80%	LTC MO déléguée	GPA / MC
Outil vidéo sensibilisation / gestion ripisylve et bois mort	Réalisation d'une vidéo pédagogique sur la gestion de la végétation ligneuse en rivière (financement RS / fondation Le Marchand)	4 000 €	100 %	LTC MO déléguée	GPA / MC
Etudes MO et travaux grande continuité	Etude MO arasement ouvrages Losser et guernaham Etude MO aménagement Kergueffiou Travaux arasements seuils Guic Travaux arasement / renaturation site Traou Hi	50 000 € 20 000 € 126 570 € 217 686 €	80 % 70 % 80% 100 %	LTC	-
Travaux lutte invasives et embâcles	Chantiers arrachage balsamine + expé renouée Enlevement embâcles / sécurité bien et personnes	15 000 €	30 %	LTC MO déléguée	MC
Travaux lutte invasives et embâcles	Chantiers arrachage balsamine Enlevement embâcles / sécurité bien et personnes	4 800 €	30 %	GPA	-

L'ICE (Information sur la Continuité Ecologique)



# 4 OCCUPATION DU SOL ET GESTION DES ACTIVITES HUMAINES

Plan Rivières Sauvages

TYPE ACTION	DESCRIPTIF RESUME	MONTANT en € TTC	TAUX AIDES	MAITRE OUVRAGE	COFINANCEMENTS
<b>Mobilisation des agriculteurs et soutien aux systèmes vertueux</b>	Animation, communication technique agricole, MAE, def futures actions accompagnement, outils fonciers...	45 394 €	0 à 40 %	LTC MO déléguée	GPA / MC/ SM GKTL
<b>Gestion prairies humides</b>	Mise à disposition du broyeur	2 000 €	30 %	LTC MO déléguée	MC
<b>ECOFRICHE 2</b>	Participation au projet partenarial sur l'enrichissement des têtes de bassins versants et fonds de vallée	5 489 €	90 %	LTC MO déléguée	MC
<b>ECOFRICHE 2</b>	Participation au projet partenarial sur l'enrichissement des têtes de bassins versants et fonds de vallée	3 093 €	90 %	GPA	-
<b>NATURA 2000</b>	Animation du site / études impact / mise en place de contrats	28 600 €	100 %	LTC	-



# 5 GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU / SECURISATION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

Axe en lien avec enjeu 2 du SAGE Baie de Lannion "Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques)"

Actions opérationnelles en lien avec le SAGE/REGL.

TYPE ACTION	DESCRIPTIF RESUME	MONTANT en € TTC	TAUX AIDES	MAITRE OUVRAGE	COFINANCEMENTS
<b>Actions de réduction des pesticides agricoles*</b>	Travail avec prescripteurs, acquisition, mise à dispo de matériel désherbage mécanique + accompagnement technique Accompagnement de groupes d'agriculteurs moteurs / démarches sans phyto (techniques innovantes, filières, gestion des sols...)	18 507 €	20 %	LTC MO déléguée	MC / SM GKTL
<b>Animation / accompagnement PPC**</b>	Accompagnement producteurs d'eau / MAJ des PPC Accompagnement producteurs d'eau / Veille et respect prescriptions arrêtés Animation et suivi schéma d'alerte pollution	Inclus coordination	-	LTC MO déléguée	MC / SM GKTL
<b>PLAN D'ACTIONS AEP</b>	<b>mise en conformité eaux distribuées (sera proposé ultérieurement)</b>	-		GPA	

\*Lien avec objectifs de concentration en phytos / disposition 8 du SAGE + réglementation / normes AEP

\*\*Lien orientations du SAGE n°6 "réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource autour des sites de captage d'eau destinée à la consommation humaine" et n°15 : « Optimiser les rendements de distribution et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations »



# 6 GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU / REGULATION HYDRIQUE

Actions opérationnelles en lien avec le SAGE/REGL.

TYPE ACTION	DESCRIPTIF RESUME	MONTANT en € TTC	TAUX AIDES	MAITRE OUVRAGE	COFINANCEMENTS
Accompagnement non agricole gestion eau espaces urbains / eaux pluviales* et économies eau**	Mise en place de formations, visite de sites exemplaires, conseil Accompagnement expérimentation site pilote Réflexion sites expérimentaux / filets de récupération macro-déchets, montage projet acquisition matériel hydro-économe	11 430 €	40% ?	LTC MO déléguée	MC / SM GKTL
Accompagnement des communes sur les enjeux liés à l'eau*	Mise en place de formations, visite de sites exemplaires, conseil aux communes	8 200 €	40% ?	GPA	-
Sensibilisation particuliers économies d'eau**	Sensibilisation / maison des économies d'eau	2 500 €	0%	LTC MO déléguée	MC / SM GKTL

\*Lien avec enjeu 4 du SAGE « Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces, en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques » dont les objectifs sont "assurer le rechargement des nappes", "limiter les crues voire les inondations localisées et débordements ponctuels", "limiter l'impact des à-coups hydrauliques sur la morphologie des cours d'eau", "limiter les transferts de polluants par ruissellement vers les milieux".

\*\*Lien avec orientations n° 14 « Maitriser les besoins en eau » du SAGE Baie de Lannion, notamment disposition 36 "Communiquer et sensibiliser la population aux problématiques de gestion quantitative des cours d'eau en période d'étiage ou de sécheresse"



# 7

# BOCAGE

Actions opérationnelles en lien avec le SAGE/REGL.

TYPE ACTION	DESCRIPTIF RESUME	MONTANT en € TTC	TAUX AIDES	MAITRE OUVRAGE	COFINANCEMENTS
<b>Animation et travaux Breizh Bocage 2*</b>	Animation, préparation et suivi chantiers de reconstitution de bocage, réalisation de PGDH, PGB communaux bords de routes Travaux bocager	62 000 62 328	70% 80% du HT	LTC MO déléguée	MC / SM GKTL
<b>Animation et travaux Breizh Bocage 2*</b>	Animation, préparation et suivi chantiers de reconstitution de bocage, réalisation de PGDH, PGB communaux bords de routes Travaux bocagers	29 000 10 000	70% 80 % du HT	GPA	-

\*En lien avec orientations n° 22 : « Protéger et valoriser le maillage bocager (haies et talus) »



## 8

# QUALITE DES EAUX LITTORALES

Axe en lien avec l'enjeu 1 du SAGE : « Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales »

Actions opérationnelles en lien avec le SAGE/REGL.	TYPE ACTION	DESCRIPTIF RESUME	MONTANT en € TTC	TAUX AIDES	MAITRE OUVRAGE	COFINANCEMENTS
	<b>Diagnostic de vulnérabilité conchylicole - Estuaire du Léguer*</b>	Réalisation d'un diagnostic sur les sources de pollutions bactériologiques arrivant dans l'estuaire du Léguer (1ere partie de l'étude en 2022)	6 611 €	80 %	LTC	-

*\*liée à l'orientation 9 du SAGE "identifier les sources de pollution et y remédier"*



# SYNTHESE MAQUETTE 2022

				AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		
				%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
Maitrise d'ouvrage	Cofinanceurs locaux (via convention)															
LTC MO déléguée	GPA / MC / SM GKTL	147 394	147 394	0%	-	18%	26 580	16%	23 647	0%	-	0%	-	66%	97 167	
LTC MO déléguée	MC / SM GKTL	157 764	157 764	0%	-	1%	2 286	23%	36 773	34%	54 166	0%	-	41%	64 539	
LTC MO déléguée	GPA / MC	33 340	33 340	37%	12 170	7%	2 434	18%	5 868	0%	-	12%	4 000	27%	8 868	
LTC MO déléguée	MC	99 360	99 360	0%	-	31%	30 748	5%	5 100	0%	-	5%	4 941	59%	58 572	
LTC		449 467	449 467	79%	354 591	4%	19 122	1%	4 518	6%	28 600	0%	-	9%	42 636	
GPA		76 093	76 093	0%	-	7%	5 320	17%	12 621	14%	10 759	27%	20 224	36%	27 169	
A DEFINIR	<i>Projet Redonnons un nom aux ruisseaux</i>	10 000	10 000		-		5 000		-		-		-		5 000	
<b>TOTAL Maîtres d'ouvrage</b>		973 419	973 419	38%	366 761	9%	91 490	9%	88 528	10%	93 525	3%	29 164	31%	303 951	

Lannion-Trégor Communauté	232 122
Guingamp-Paimpol Agglomération	36 338
Morlaix Communauté	6 439
Syndicat de Goas koll -Traou Long	24 051
A définir (redonnons un nom...)	5 000

# Participations MO et co-financeurs locaux

	Convention EPCI (GEMAPI)	Convention PRODUCTEURS EAU (ACTIONS HORS GEMAPI)	MO SEUL	TOTAL 2022
Lannion-Trégor Communauté	82 408	107 078	42 636	232 122
Guingamp-Paimpol Agglomération	7 099	2 069	27 169	36 338
Morlaix Communauté	3 282	3 157		6 439
Syndicat Mixte Goas koll – Traou Long		24 051		24 051

# Questions diverses / Actualités

- Remplacement Pierre Bourricand → Philippe Richard au comité de suivi
- Reportage Télégramme sur Léguer et son label : ITW vendredi 22 janvier 15h
- Salon des pêches à la mouche 19-20 février : Mise à jour de la carte « Pêchez sur le Léguer » en cours + projet conférence sur la gestion de la pêche et de la ressource piscicole sur le Léguer



# Actualités (suite)

- Réunion d'échange entre l'Association du Réseau des Rivières Sauvages (ARRS) et l'Agence Bretonne de la Biodiversité (ABB), le 22 février 11h30 à Brest. Avec participation possible BVVL
- Réunion COPIL « continuité » pour la suite des études MO aménagement (CE3E) et arasement ouvrages (Biotec) : le 1<sup>er</sup> ou le 3 mars 2022

# Actualités (suite)

- Conférence TV Trégor / Groupe « Rencontres » au Carré Magique

M. RICARD T. PAQUOT M. GZOUF H. KEMPF J. TESTARD  
A. COMTE-SPONVILLE **LANNION** F. GEMENNE P. MEYER  
JL. ETENNE A. TOURAINE JM. PELT A. NIVAT S. HESSEL  
G. KEPEL **GROUPE RENCONTRES** G. CLEMENT  
C. CLEMENT J. SALOME G. PERES S. BESSIS G. PERRAULT  
E. KLEIN M. DUFUMIER **CONFERENCES** A. KAHN  
F. HALLE JC. GUILLEBAUD K. YAMGNANE F. LHERITIER

PRINTEMPS 2022



Pascal DA COSTA

"Estimer la nature,  
valorisation des écosystèmes"

La nature est un bien commun inestimable! D'aucuns diraient qu'elle n'a pas de prix! Condition sine qua none de notre création de richesse, cette dimension est absente du calcul de notre PIB, et sa dégradation peut entraîner des coûts énormes de réparation. Pascal DA COSTA replace cet indicateur dans sa perspective historique, explique les études en cours pour faire compter la nature afin d'assurer la protection des écosystèmes, bien-être humain et développement pérenne. Directeur de l'étude nationale de la valeur environnementale de rivières en très bon état écologique, les mesures réalisées sur le Léguer et explicitées dans le film "Si le Léguer m'était compté" réalisé par TV Trégor, étayeront son propos. Notamment la valeur de l'attachement des habitants à la rivière! Pascal DA COSTA est professeur d'économie de l'environnement et des ressources naturelles à l'école Centrale Supélec, Université Paris-Saclay, responsable d'une équipe de 30 chercheurs sur la transition écologique.

Mardi 5 avril, 20H30, Carré Magique, Lannion



Groupe Rencontres Lannion

entrée : 6€, tarif réduit 3€

rencontres.lannion@gmail.com

# Actualités (suite)

- Accueil stagiaire / renouvellement label « Site Rivières Sauvages », à partir du mois de mars



**Tangui Le Reun**  
Gestion | Environnement | Partage  
06 58 85 06 48 | lereuntangu@gmail.com

Etudiant en Master 2 en recherche de stage pour une durée de 5 à 6 mois et disponible à partir de mars 2022. Mobile dans l'ensemble de la Bretagne.

---

**FORMATION**

**UNIVERSITÉ RENNES 2 | DEPUIS 2017**

- Master 2 Géographie, mention ETA : Environnement Territoire et Acteurs 2020 - 2022

*Etudes d'impact, développement durable des territoires, paysages et environnement, gestion des hydrosystèmes, dynamiques littorales, services écosystémiques*

*Atelier professionnel : Diagnostic et proposition de scénarios de restauration, préservation, gestion et valorisation de zones humides*

*Atelier territorial : réappropriation d'un fleuve par ses habitants (la vilaine)*

- Licence Géographie Aménagement Environnement parcours Environnement 2017 - 2020

*Géographie sociale, géomorphologie dynamique, hydrologie, fonctionnement des zones humides, géomatique appliquée, climatologie, télédétection, hydrogéomorphologie*

**LYCÉE KERLEBOST | PONTIVY | 2015 - 2016**

Bac Professionnel GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune) obtenu avec mention bien, major de promo. Formation de bûcheronnage. Option pêche.

---

**EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES**

**STAGE UNIVERSITAIRE | UNIVERSITÉ RENNES 2 | 2020**

- Stage dans le laboratoire LETG de l'université Rennes 2 : mener l'étude d'un phénomène d'incision dans un cours d'eau, après effacement d'un barrage. Mise en place d'une méthode (photogrammétrie). Encadré par A.J. ROLLET. Durée : 5 mois

**OUVRIER EN GÉNIE ÉCOLOGIQUE | 4 MOIS (BAC PRO) | 2016**  
**OCRE (OUEST CHANTIER RÉHABILITATION ENVIRONNEMENT)**

- Remise en bon état écologique de milieux naturels dégradés ou en déprise (cours d'eau, zones humides, reboisement). Technicien rivière : entretien de ripisylve, fascinage, recharge du lit, suivi d'un chantier de remeandrage.
- Maniement de machines, bûcheronnage.

**COMMIS DE CUISINE, LE MEM | JUILLET - SEPTEMBRE 2020 | JUIN - OCTOBRE 2021**

**INTÉRIMAIRE | ÉTÉ 2019**

**OUVRIER AGRICOLE | HIVER 2017 | FRAISERAIE DE KERGRÉHEN**

**ADMINISTRATEUR DE L'AAPPMA DE PAIMPOL / DU LEFF | DEPUIS 2015**

- Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- Gestion du territoire de l'association, entretien de la ripisylve, des berges, entretien et veille sur les "ruisseaux pépinières". Relation avec les propriétaires de moulins, avec les différents acteurs du territoire et de la gestion de l'environnement.

**ADMINISTRATEUR DE L'ASSOCIATION GEOZH | DEPUIS 2017**

- Association des étudiants de la filière géographie de l'université Rennes 2. Co-président, co-trésorier. Création et gestion de projet, de voyages, création de conférence.

Permis B et A1

**PROFIL**

**COMPÉTENCES**

- Niveau d'anglais intermédiaire
- Maîtrise logiciel SIG : QGIS, ArcGIS, Agisoft Metashape
- Logiciels de communication et de rendus (Canva, suite Adobe)
- Outils de communication web (réseaux sociaux)



**CENTRES D'INTÉRÊTS**

- Investissement dans les enjeux écologiques
- Sciences
- Pêche sportive
- Photographie et vidéos naturalistes
- Randonnée
- Plateforme Twitch (animation d'une chaîne)





## **BASSIN VERSANT « VALLEE DU LEGUER »**

### **Réunion du Comité de suivi**

**(réunion commune avec la CLE du SAGE Baie de Lannion – en visioconférence)**

**Le 20 janvier 2022**

### **Compte-rendu**

#### **Participants :**

**Présents:** Annie Bras-Denis (LTC), Yvon Le Creff (LTC), Jean-Pierre Giuntini (GPA), Guy Penneç (Morlaix Communauté), Jean-Yves Le Corre (SMAP Goas koll Traou Long), Jean-Luc Pichon (ERB), Philippe Richard (AAPPMA), Jean-François Jeandet (FDAPPMA), Pascal Hus (OFB), Edwige Kerboriou (CRAB), Anne-Julia Rollet (univ Rennes), Françoise Lidou (CD22), Marc Lhermitte (MISEN)

Ainsi que les membres de la CLE du SAGE Baie de Lannion

**Absents ou excusés :** Yves Nedellec (LTC), Virginie Doyen (GPA), Brigitte Gourhant (LTC), Christian Connan (LTC), Bénédicte Boiron (LTC), David Rolland (FD Chasse), Jean Acquere (club kayak), Jean-Paul Le Corre (asso des moulins), Albert Baptista (CLCV), Didier Sabaddin (ONF), Jean-Christophe Saliou (CRAB), Alan Goaziou (réseau Inpact), Yves Le Bihan (CCI), François Vanghent (Terres de liens), Hubert Catroux (AELB), Thomas Dubos (GMB), Gaëlle Germis (BGM), Denis Caudron (ARRS), Jean-Yves Pasco (Bretagne vivante), Patricia Detry (Cerema), Gaëlle Leroi (OT Côte de granit rose), Mélanie Ozenne (CRB), Dominique Ombredane (INRAe)

**Techniciens :** Samuel Jouon (LTC), Julie Ballu (LTC), Gwenaëlle Briant (LTC), Lucie Chauvin (LTC), Céline Cabon (GPA)

Annie Bras-Denis accueille les participants et rappelle le souhait de partager le programme 2022 du BV Vallée du Léguer dans le cadre de cette réunion commune Comité de suivi BVVL / CLE SAGE Baie de Lannion pour éviter de multiplier les réunions.

Samuel Jouon informe du remplacement d'un membre du comité de suivi : Philippe Richard remplace Pierre Bourricand. Annie Bras-Denis et les autres membres lui souhaitent la bienvenue.

Samuel Jouon rappelle le contexte dans lequel s'est déroulée la construction du programme 2022 du BV Vallée du Léguer, à l'issue du bilan-évaluation du PTE 2016-2021 et présente les actions proposées pour cette année transitoire.

Annie Bras-Denis, au sujet des actions de communication, rappelle l'importance de l'implication des communes pour le Léguer en fête et le souhait de faire du lien avec un événementiel à développer côté BV Lieue de grève.

En ce qui concerne les travaux de rétablissement de la continuité écologique, elle souligne les difficultés que génère la récente loi « climat et résilience » avec notamment le dossier « Traou Hi » qui figure avec un montant important dans la maquette prévisionnelle mais sans certitude de pouvoir réaliser les travaux en 2022.

Jean-François Jeandet interroge sur la possibilité d'adapter la stratégie au regard de ces évolutions règlementaires, avec une possible réorientation des crédits vers des sites avec travaux d'aménagements (restant autorisés) plutôt que d'arasement (rendus difficiles par la nouvelle loi). Il évoque notamment la possibilité de travailler avec les propriétaires d'ouvrages à l'aval du Léguer, avec un lien avec le projet de station de comptage des poissons migrateurs porté par la FDAAPPMA.

Marc Lhermitte précise que la loi climat et résilience n'interdit pas systématiquement tout arasement d'ouvrage sur les cours d'eau en liste 2. Il semble que des possibilités existent dans le cas où les arasements répondent à d'autres objectifs que la continuité écologique (par exemple, sécurité ou projet de renaturation du cours d'eau) et lorsque le propriétaire est volontaire pour le projet d'arasement (droit privé qui l'emporte). Par contre, en ce qui concerne les ouvrages à l'aval du Léguer évoqués par Jean-François Jeandet, il précise qu'un autre texte est plus pénalisant que la loi climat et résilience : l'arrêté du conseil d'Etat du 31 mai 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043574582>) l'article L. 214-18-1 du code de l'environnement, qui dispense les propriétaires d'ouvrages équipés de turbine de toute obligation au titre de la continuité écologique. Dans tous les cas, le travail de concertation avec les propriétaires reste important et peut permettre d'aboutir à de futurs projets de travaux d'amélioration.

Jean-Pierre Giuntini indique que le potentiel hydro-électrique via l'installation de turbines sur nos cours d'eau est très limité et qu'il ne s'agit donc pas d'une solution écologiquement intéressante. Il rappelle que GPA a déjà fait remonter le problème de cette évolution règlementaire pénalisante pour l'action de nos collectivités.

Annie Bras-Denis conclut que cela montre bien la nécessité de poursuivre les démarches auprès de l'Etat et des parlementaires pour faire évoluer la réglementation et permettre à nouveau d'avancer plus sereinement sur cette thématique importante sur nos cours d'eau (cf projet de courrier partagé en CLE du SAGE juste avant cette réunion).

Jean-François Jeandet évoque la nécessité d'un contact auprès des propriétaires riverains du Léguer pour leur rappeler leurs obligations en terme de gestion de la ripisylve, notamment dans le cas d'arbres qui tombent dans la rivière. Et qu'il n'est sans doute pas légitime que la collectivité se substitue aux propriétaires faisant preuve d'un certain « laisser-aller ».

Samuel Jouon rappelle que les interventions pour retirer les embâcles dans le cadre du programme BV sont limitées à quelques arbres par an, uniquement ceux posant des problèmes de sécurité pour les biens et les personnes. Pour sa partie LTC n'intervient pas dans des situations comme celle évoquée où le propriétaire d'une peupleraie fait preuve de négligences. Par ailleurs le contact avec les propriétaires est important effectivement et peut être l'occasion d'un échange sur la gestion du foncier en fond de vallée. Jean-Pierre Giuntini indique que pour la partie qui concerne GPA, l'EPCI tient compte également de ces questions (plan de gestion des principaux cours d'eau et DIG pour gérer les embâcles) et élabore des modalités d'intervention adaptées à la situation patrimoniale du Léguer pour 2022.

Sur le volet financier, Gervais Egault s'étonne de la répartition concernant les actions financées localement par les producteurs d'eau avec une part très importante supportée par LTC. Annie Bras-Denis et Samuel Jouon expliquent que les modalités sont les mêmes que pour le SAGE, et que la répartition est calculée en fonction du volume d'eau prélevée par chaque producteur d'eau du BV. Et, suite aux transferts de compétence eau potable à LTC, la collectivité présente des volumes largement supérieurs aux autres EPCI.

Guy Pennec partage complètement le programme présenté et réaffirme toute sa confiance à l'action menée dans le cadre du bassin versant. Il se dit satisfait du travail mené et qui permet de poursuivre collectivement une action cohérente à l'échelle hydrographique du bassin versant du Léguer.

Jean-Pierre Giuntini abonde dans le même sens et se dit satisfait du travail mené et du programme proposé pour 2022.

Eric Le Creurer a évoqué de l'importance de travailler en parallèle sur la transition agricole. Il lui paraît pertinent de bien coordonner toutes les actions menées par les EPCI, Il lui paraît pertinent d'avoir une approche globale (PAT, volet foncier, actions BV, ..) en raison du rôle opérationnel des EPCI à l'échelle des BV sur ces sujets.

Françoise Lidou se dit satisfaite que les EPCI partagent les enjeux et les priorités.

La proposition de programme 2022 est validé dans sa globalité par les membres présents.

Samuel Jouon présente quelques points d'actualités et questions diverses.

Annie Bras-Denis remercie tous les participants de leur participation à la réunion.

#### **CF PPT JOINT**

La réunion s'est terminée à 18h05

